



# Statistique de l'assurance militaire

2023



# Statistique de l'assurance militaire 2023



---

**Chiffres clés 2022** 7

---

**Avant-propos** 9

---

**1 Objet de l'assurance militaire** 11

---

**2 Effectif assuré** 13

---

**3 Cas et coûts** 17

---

**4 Rentes** 39

---

**5 Prévention** 49

---

**6 Réadaptation** 67

---

**Abréviations et signes conventionnels** 73



# Chiffres clés 2022

(en millions de jours)	2021	2022
<b>Risque assuré</b>		
Jours de service militaires de milice	7.6	7.5
Jours de service militaires de carrière	1.2	1.2
Assurés facultatifs, en jours	0.6	0.6
<b>Total</b>	<b>9.4</b>	<b>9.2</b>
<b>Nouveaux cas enregistrés</b>		
Maladies	31 215	31 305
Accidents	9 191	9 507
<b>Nouvelles rentes allouées</b>		
Rentes d'invalidité	16	27
Rentes pour atteinte à l'intégrité	51	62
Rentes de survivants	16	17
<b>Rentes courantes</b>		
Rentes d'invalidité	1 563	1 516
Rentes pour atteinte à l'intégrité	376	379
Rentes de survivants	893	863
Cas de décès reconnus <sup>1</sup>	14	29

<sup>1</sup> La majeure partie des cas de décès reconnus sont imputables à une affection contractée pendant le service.

<sup>2</sup> Chiffres selon la comptabilité financière

(en millions de francs)	2021	2022
<b>Dépenses<sup>2</sup></b>		
Total prestations d'assurance	170.0	166.0
Frais de traitement <sup>3</sup>	71.1	72.7
Indemnités journalières <sup>4</sup>	25.1	22.0
Prestations de rentes <sup>4</sup>	73.8	71.4
Frais administratifs	19.1	19.6
<b>Total</b>	<b>189.1</b>	<b>185.7</b>
<b>Recettes<sup>2</sup></b>		
Financement Confédération	167.8	163.8
Recettes de primes et de recours	21.3	21.8
<b>Total</b>	<b>189.1</b>	<b>185.7</b>
<b>Bases légales</b>		
Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.		
Agences	BE, GE, TI, SG	
Siège	Berne	
Équivalents plein-temps	90	
Plus d'infos: <a href="http://www.assurance-militaire.ch">www.assurance-militaire.ch</a>		

<sup>3</sup> Coûts des mesures préventives compris

<sup>4</sup> Mesures de réadaptation comprises



# Avant-propos

Ces trois dernières années ont été marquées par la pandémie de coronavirus. Cette expérience nous a montré que nous ne pouvons pas toujours nous reposer sur les schémas établis, et que la seule véritable constante est le changement. Nous avons dû apprendre à gérer ces nouvelles circonstances et à nous adapter rapidement à des situations inédites.

Les répercussions de la pandémie ont également affecté l'assurance militaire. Entre 2020 et 2022, nos quelque 100 collaborateurs et collaboratrices ont traité en conséquence plus de 24 000 cas supplémentaires et ce, sans renforcement de personnel.

À l'avenir également, l'assurance militaire souhaite maintenir un service ciblé sur les besoins de ses clients, voire l'améliorer par une organisation efficace et performante. Elle a lancé à ce titre un projet à long terme lui permettant d'exploiter idéalement les avantages de la numérisation et de l'automatisation ainsi que de renforcer en permanence ses processus en faveur de la clientèle.

La thématique du changement figure aussi dans le chapitre spécial de la présente statistique de l'assurance militaire. Sur la base d'un exemple de cas concret, l'assurance militaire montre la façon dont elle accompagne les personnes accidentées tout au long de leur réadaptation jusqu'à leur retour sur le marché du travail, à l'aide d'une réinsertion activement encadrée. Elle fournit ainsi une contribution importante à la place économique suisse et à la sécurité sociale.

Pour terminer, un changement a également eu lieu à la tête de l'assurance militaire. Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, j'ai pris le relais de mon prédécesseur Stefan A. Dettwiler, ancien directeur de l'assurance militaire qui a pris sa retraite amplement méritée après plus d'une décennie accomplie dans cette fonction. J'ai eu l'honneur de lui succéder à la tête d'une assurance sociale en bonne position et me réjouis de vous présenter cette statistique.

Martin Rüfenacht, directeur



# 1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. La première inscription relative à cette assurance dans la Constitution fédérale date de 1874. Aujourd'hui, les tâches et les prestations de l'assurance militaire sont définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans l'ordonnance sur l'assurance militaire (OAM). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés à titre professionnel ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMal et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux

mesures préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces de courte durée et les prestations de rentes (cf. tableau 3.5). Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique, les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces de courte durée, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces de courte durée. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des montants versés au cours de l'année d'observation. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent de ceux de la comptabilité financière publiés dans le rapport de gestion de la Suva. Les causes résident dans l'imputation sur différentes périodes d'observation de certains paiements effectués en fin d'année.



## 2 Effectif assuré

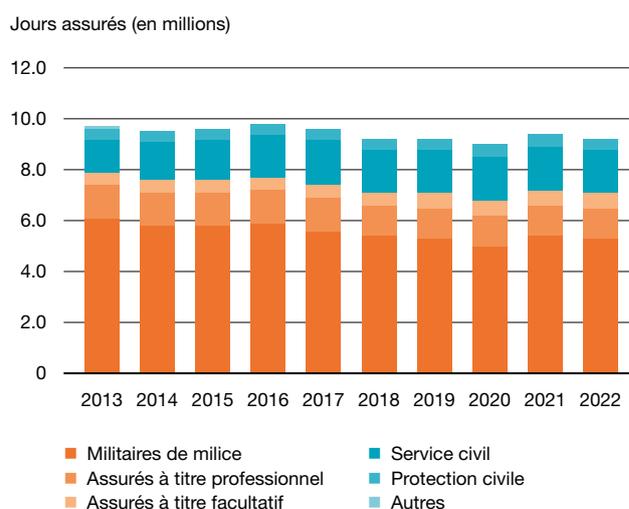
En 2022, les militaires de milice ont effectué environ 7,5 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Un peu plus de 70 % de ces jours ont été accomplis par des militaires de l'armée, environ 28 % ont été effectués par les membres du service civil et de la protection civile. Les engagements dans le cadre du CSA et d'actions de maintien de la paix sont également intégrés aux jours accomplis par les membres du service de milice. Le statut de ces deux catégories totalisant ensemble près de 130 000 jours de service accomplis se distingue cependant de celui des autres miliciens. Les participants aux actions de maintien de la paix et les membres du CSA ne sont pas convoqués à l'exécution d'un service, mais s'engagent sur une base contractuelle pour une période limitée.

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance-maladie et accidents pour 3242 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1644 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Les membres de ces deux catégories d'assurés sont les seuls à payer des primes. Le montant total encaissé en 2022 au titre des primes s'est élevé à quelque 21 millions de francs.

Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus au 31 décembre d'une année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique. Durant les dix dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80 % du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).

Graphique 1

### Jours assurés selon la catégorie d'assurés, 2013 à 2022



Le nombre de jours assurés par l'assurance militaire est resté stable dans l'ensemble.

#### Depuis 2021: normalisation par rapport à la première année de pandémie

Après avoir accompli près de 350 000 jours de service en lien avec la pandémie de coronavirus en 2020, l'armée suisse en a effectué moins de 40 000 en 2021 et un peu plus de 11 000 en 2022. Contrairement à 2020, la situation n'a pas nécessité l'interruption ou le report de services de perfectionnement au cours des deux années suivantes. Depuis 2021, le nombre de jours de service accomplis retrouve ainsi son niveau atteint avant la pandémie.

## Effectif assuré 1976–2022 (catégories principales)

Tableau 2.1

Année	Jours de service accomplis			Assurés à titre professionnel <sup>2</sup>
	Militaires de milice <sup>1</sup>	Membres de la protection civile	Membres du service civil	
1976	11 831 537	493 229		3 615
1980	12 408 384	625 537		3 638
1985	13 091 683	978 000		3 631
1990	11 993 277	1 090 700		3 607
1995	7 162 508	687 222		3 579
2000	6 264 351	522 085	188 667	3 631
2001	6 425 701	547 765	199 358	3 592
2002	6 328 552	516 438	282 070	4 422
2003	6 511 142	484 444	299 031	4 706
2004 <sup>3</sup>	5 261 990	269 705	316 809	4 609
2005	6 019 542	215 539	332 345	4 351
2006	6 310 537	269 581	338 098	3 900
2007	6 565 579	358 186	356 653	4 099
2008	6 366 937	356 656	397 487	3 953
2009	6 375 549	383 284	531 563	3 989
2010	6 391 931	400 191	878 894	3 834
2011	6 237 901	395 659	1 083 604	3 685
2012	6 310 654	401 668	1 179 050	3 627
2013	6 052 376	407 969	1 332 420	3 614
2014	5 841 341	391 233	1 492 183	3 664
2015	5 792 623	417 872	1 620 139	3 657
2016	5 918 334	403 932	1 707 786	3 603
2017	5 569 005	405 504	1 786 385	3 372
2018	5 395 719	402 275	1 668 248	3 235
2019	5 262 427	403 255	1 660 092	3 315
2020	4 991 440	544 477	1 708 477	3 256
2021	5 429 887	450 816	1 705 263	3 230
2022	5 309 624	400 023	1 720 132	3 242

<sup>1</sup> Participants à des actions de maintien de la paix inclus

<sup>2</sup> Dès 2002, militaires contractuels inclus

<sup>3</sup> En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

## Effectif assuré

Tableau 2.2

Catégorie d'assurés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total des jours de service des miliciens</b>	<b>8 064 838</b>	<b>7 795 547</b>	<b>7 500 752</b>	<b>7 360 484</b>	<b>7 274 827</b>	<b>7 615 832</b>	<b>7 463 648</b>
Militaires de milice	5 804 016	5 454 927	5 297 805	5 175 703	4 900 679	5 338 609	5 217 729
Membres de la protection civile	402 468	405 504	402 275	403 255	544 477	450 816	400 023
Membres du service civil	1 707 786	1 786 385	1 668 248	1 660 092	1 708 477	1 705 263	1 720 132
Participants à des actions de maintien de la paix	114 318	114 078	97 914	86 724	90 761	91 278	91 895
Membres du CSA	36 250	34 653	34 510	34 710	30 433	29 866	33 869
<b>Assurés à titre professionnel DDPS<sup>1</sup></b>							
Assurés	3 603	3 372	3 235	3 315	3 256	3 230	3 242
Assurés à titre professionnel	2 780	2 712	2 556	2 594	2 568	2 551	2 551
Militaires contractuels	823	660	679	721	688	679	691
Jours assurés <sup>2</sup>	1 324 950	1 272 938	1 205 778	1 195 375	1 199 208	1 183 695	1 181 140
<b>Assurés facultatifs<sup>1</sup></b>							
Assurés	1 449	1 479	1 534	1 563	1 599	1 634	1 644
Jours assurés <sup>2</sup>	521 768	534 360	549 873	565 203	577 065	590 023	598 235
<b>Total des jours assurés<sup>2</sup></b>	<b>9 911 556</b>	<b>9 602 845</b>	<b>9 256 403</b>	<b>9 121 062</b>	<b>9 051 100</b>	<b>9 389 550</b>	<b>9 243 023</b>
Membres du service de milice	81 %	81 %	81 %	81 %	80 %	81 %	81 %
Assurés à titre professionnel DDPS	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %
Assurés facultatifs	5 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %

<sup>1</sup> État au 31 décembre de l'exercice

<sup>2</sup> L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année en cours et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.

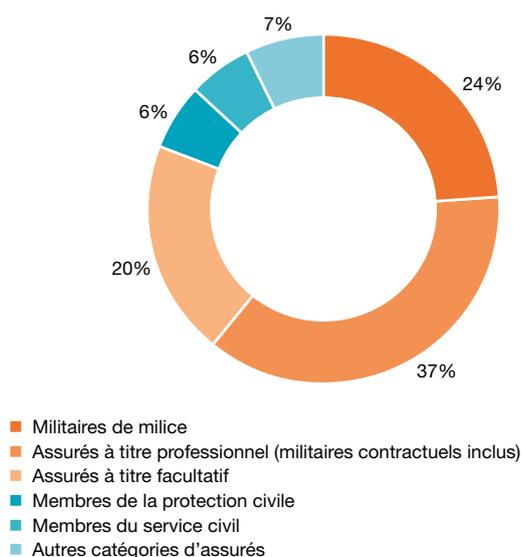


# 3 Cas et coûts

En 2022, l'assurance militaire a enregistré 40812 nouveaux cas (cf. tableau 3.2), dont 27 124 cas dits simples émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple. Bien que les cas simples forment les deux tiers de l'ensemble des cas, ils n'occasionnent que 7,8 % des coûts totaux (12,9 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas simples étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, générer aucun coût d'indemnités journalières ou de rentes. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 5.1 à 5.3.

Graphique 2

Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2022



Un peu plus de 60 % des 13 688 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2022 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel et les militaires de milice de l'armée.

Un peu plus de 60 % des 13 688 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec près de 20 % des nouveaux cas ordinaires enregistrés. En parallèle, quelque 19 % des cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, près de 90 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation dans la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie sont inférieurs à la moitié des cas enregistrés au total. Les raisons de la part relativement faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples :

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milice, car la propension et l'exposition au risque s'amenuisent avec l'âge. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Près de 44 % des dépenses courantes d'un montant dépassant les 163 millions de francs en 2022 sont imputables aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement représentent une part de 43 % et les indemnités journalières constituent 13 % des coûts courants. La forte proportion de prestations de rente (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent

chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Presque 80 % de la totalité des prestations de l'assurance militaire concernent des cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance-responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2022, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 0,7 million de francs.

## Évolution quantitative des cas

Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait pas d'indications utiles. Il est plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Hormis de légères variations annuelles, le nombre de cas est demeuré globalement très stable au cours des cinq dernières années d'observation (2018 à 2022).

### Le traitement des tests covid augmente la charge administrative

Dans l'ensemble, la pandémie de coronavirus n'a eu qu'un faible impact tant sur l'effectif assuré que sur les cas et les coûts de l'assurance militaire. Entre 2020 et 2022, la part des infections liées au covid parmi la totalité des cas de maladies ordinaires se situe dans la fourchette de pourcentage basse à un chiffre (cf. tableau 5.1).

Au cours de ces trois années, l'assurance militaire a créé environ 24 000 cas uniquement pour le règlement des coûts relatifs aux tests covid. Ces cas ont entraîné une charge administrative, les coûts correspondants étaient cependant remboursés par la Confédération dans le cadre de sa stratégie de test et n'ont pas influencé la comptabilité ordinaire de l'assurance militaire. Ils ne seront donc pas mentionnés ultérieurement dans la présente publication.

Alors qu'une baisse du nombre de cas a été enregistrée chez les militaires de milice de l'armée (-10 % entre 2018 et 2022), celle-ci a néanmoins été compensée par une hausse des cas chez les assurés à titre facultatif (+21 %), qui s'explique par l'augmentation à la fois de leur effectif et de leur âge moyen.

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a baissé de près de 11 % entre 2018 et 2021.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire s'est établi à près de 20 cas par an durant la période d'observation. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, on a recensé en moyenne annuelle deux cas de décès de militaires de milice durant le service (tableau 3.6). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus), l'assurance militaire a enregistré pour la même période trois décès en moyenne par an (tableau 3.7). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

## Évolution des coûts

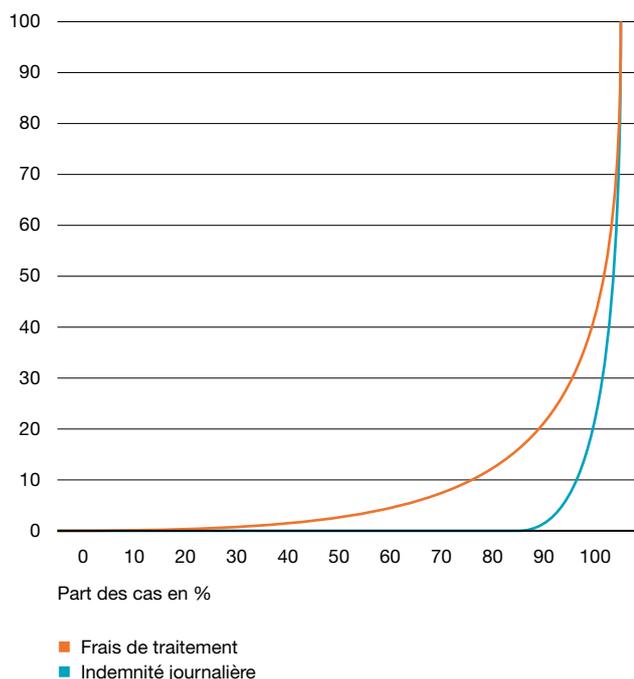
En 2022, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 163 millions de francs environ, soit une diminution de 5,5 % (-9,5 millions de francs) par rapport à 2018. Cette évolution est principalement liée à la baisse constante du coût des rentes depuis quelque temps notamment en raison de la structure des âges des bénéficiaires (cf. chapitre 4). Entre 2018 et 2022, les coûts ont diminué de 12,4 % pour s'établir à 71,4 millions de francs. Avec une baisse de 16,2 % (-4,2 millions de francs, s'établissant à 21,8 millions de francs en 2022), les indemnités journalières ont enregistré sur la période d'observation un recul même plus prononcé que celui des prestations de rentes. À l'inverse, les frais de traitement ont augmenté de 7,4 % (s'établissant à 70,0 millions de francs).

Le tableau 3.5 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations, la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces de courte durée ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

Graphique 3

**Coûts à court terme vs nombre de cas : cas reconnus en 2018, état 2022**

Part des coûts en %



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2018 n'a engendré jusqu'à fin 2022 que 3,7 % environ du montant total de quelque 36 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

L'évolution des coûts, soit la prise en compte de l'ensemble des coûts d'un exercice ventilés selon la durée des cas concernés, révèle que les dépenses les plus importantes sont essentiellement générées par les anciens cas. Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 45 % des dépenses courantes en 2022. Une part de 55 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2018. Ces anciens cas ont même absorbé plus de 95 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

### Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les 11 403 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2018, 10 847 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2022, dont 2 184 ont nécessité en plus le versement d'indemnités journalières. Comme on le voit sur le graphique 3, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 15 % environ des frais de traitement et aucune indemnité journalière. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent à eux seuls près de trois quarts des frais de traitement et plus de 90 % des indemnités journalières.

Pour ces 11 400 cas environ, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à près de 58 millions de francs jusqu'à fin 2022. Ce qui signifie que, durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne 5100 francs environ au titre des prestations de courte durée. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts. Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 578 francs seulement.

## Nombre de cas et coûts 1976–2022

Tableau 3.1

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes en cours			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples <sup>1</sup>	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière <sup>2</sup>	coûts des rentes
1976	31 923	–	5 722	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1980	29 344	–	5 509	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1985	31 479	–	4 602	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1990	31 422	–	4 042	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1995	16 979	–	3 466	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	191 355	69 353	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	187 958	69 427	28 920	89 612
2017	13 315	27 454	1 766	420	1 116	182 559	69 429	27 304	85 826
2018	12 773	25 958	1 709	407	1 045	172 745	65 227	26 085	81 432
2019	13 846	27 048	1 662	419	1 000	177 655	72 127	25 375	80 153
2020 <sup>3</sup>	13 299	27 645	1 622	384	940	170 129	70 374	23 288	76 466
2021 <sup>3</sup>	12 963	27 443	1 563	376	893	171 410	72 141	25 468	73 801
2022 <sup>3</sup>	13 688	27 124	1 516	379	863	163 233	70 028	21 838	71 367

<sup>1</sup> Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.

<sup>2</sup> Autres prestations en espèces de courte durée incluses

<sup>3</sup> Les cas créés uniquement pour le traitement de tests covid ne sont pas mentionnés.

## Nombre de cas et coûts 2022

Tableau 3.2

### Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés <sup>4</sup>			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples <sup>1</sup>	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière <sup>2</sup>	coûts des rentes
<b>Total</b>	<b>40 812</b>	<b>27 124</b>	<b>13 688</b>	<b>163 233</b>	<b>70 028</b>	<b>21 838</b>	<b>71 367</b>
Militaires de milice	19 690	16 368	3 322	87 353	28 845	13 805	44 703
Membres de la protection civile	1 610	757	853	4 599	1 598	849	2 152
Membres du service civil	10 786	9 999	787	8 445	6 575	1 362	508
Assurés à titre professionnel	4 911	–	4 911	39 967	14 030	4 474	21 463
Militaires contractuels	177	–	177	466	339	33	94
Assurés à titre facultatif	2 681	–	2 681	16 810	16 531	50	229
Participants à des actions de maintien de la paix	650	–	650	1 951	775	986	191
Membres du CSA	266	–	266	569	233	96	241
Autres <sup>3</sup>	41	–	41	3 073	1 102	185	1 786

### Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés <sup>4</sup>			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples <sup>1</sup>	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière <sup>2</sup>	coûts des rentes
<b>Total</b>	<b>31 305</b>	<b>21 410</b>	<b>9 895</b>	<b>97 705</b>	<b>49 199</b>	<b>8 596</b>	<b>39 910</b>
Militaires de milice	13 938	12 589	1 349	40 622	15 708	3 782	21 133
Membres de la protection civile	1 065	537	528	1 717	409	243	1 066
Membres du service civil	8 634	8 284	350	4 882	4 233	498	151
Assurés à titre professionnel	4 207	–	4 207	32 132	12 156	3 261	16 715
Militaires contractuels	145	–	145	331	276	17	38
Assurés à titre facultatif	2 465	–	2 465	15 767	15 491	47	229
Participants à des actions de maintien de la paix	590	–	590	1 483	675	651	158
Membres du CSA	257	–	257	565	228	96	241
Autres <sup>3</sup>	4	–	4	206	23	1	181

### Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés <sup>4</sup>			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples <sup>1</sup>	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière <sup>2</sup>	coûts des rentes
<b>Total</b>	<b>9 507</b>	<b>5 714</b>	<b>3 793</b>	<b>65 528</b>	<b>20 829</b>	<b>13 242</b>	<b>31 457</b>
Militaires de milice	5 752	3 779	1 973	46 731	13 137	10 023	23 571
Membres de la protection civile	545	220	325	2 882	1 189	606	1 086
Membres du service civil	2 152	1 715	437	3 563	2 343	863	357
Assurés à titre professionnel	704	–	704	7 835	1 874	1 213	4 748
Militaires contractuels	32	–	32	135	63	15	57
Assurés à titre facultatif	216	–	216	1 044	1 040	3	–
Participants à des actions de maintien de la paix	60	–	60	468	100	335	33
Membres du CSA	9	–	9	5	5	–	–
Autres <sup>3</sup>	37	–	37	2 867	1 078	184	1 605

<sup>1</sup> Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple.

<sup>2</sup> Autres prestations en espèces de courte durée incluses

<sup>3</sup> Anciens assurés J + S inclus

<sup>4</sup> Les cas créés uniquement pour le traitement de tests covid ne sont pas mentionnés.

## Nombre de cas de maladies et d'accidents

Tableau 3.3

### Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	41 351	27 423	13 928	12 507	2 452	13	60	36	16
2017	40 769	27 454	13 315	11 772	2 241	19	46	26	25
2018	38 731	25 958	12 773	11 403	2 159	28	49	18	11
2019	40 894	27 048	13 846	12 413	2 136	27	71	13	13
2020	40 944	27 645	13 299	11 832	1 993	23	53	18	16
2021	40 406	27 443	12 963	11 722	1 929	23	59	14	16
2022	40 812	27 124	13 688	12 510	-	33	69	29	17

### Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	23 467	19 231	4 236	3 376	1 144	10	43	8	11
2017	21 746	17 773	3 973	3 044	1 020	18	38	8	11
2018	20 112	16 426	3 686	2 909	1 017	20	36	1	5
2019	20 762	17 065	3 697	2 886	949	21	52	3	9
2020	21 721	18 247	3 474	2 626	852	17	45	4	9
2021	21 687	18 050	3 637	2 917	929	14	46	2	8
2022	19 690	16 368	3 322	2 661	-	22	47	8	10

### Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	8 259	7 475	784	596	134	-	4	1	-
2017	9 751	8 955	796	615	108	-	1	1	-
2018	9 632	8 780	852	683	136	-	1	1	-
2019	10 129	9 191	938	756	165	2	2	-	-
2020	9 448	8 600	848	649	119	2	1	2	-
2021	9 526	8 726	800	652	124	-	-	2	1
2022	10 786	9 999	787	626	-	3	2	1	-

## Assurés à titre professionnel<sup>7</sup>

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	5 265	-	5 265	5 101	713	2	6	7	5
2017	4 798	-	4 798	4 625	687	-	6	8	12
2018	4 475	-	4 475	4 314	642	7	8	7	3
2019	5 047	-	5 047	4 882	646	3	8	7	4
2020	5 011	-	5 011	4 838	666	3	2	11	6
2021	4 586	-	4 586	4 436	517	6	3	7	4
2022	5 088	-	5 088	4 948	-	5	7	12	7

## Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	4 360	717	3 643	3 434	461	1	7	20	-
2017	4 474	726	3 748	3 488	426	1	1	9	2
2018	4 512	752	3 760	3 497	364	1	4	9	3
2019	4 956	792	4 164	3 889	376	1	9	3	-
2020	4 764	798	3 966	3 719	356	1	5	1	1
2021	4 607	667	3 940	3 717	359	3	10	3	3
2022	5 248	757	4 491	4 275	-	3	13	8	-

<sup>1</sup> Les cas simples sont reconnus d'office.

<sup>2</sup> Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

<sup>3</sup> Rentes de reclassement incluses

<sup>4</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>5</sup> La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

<sup>6</sup> Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

<sup>7</sup> Militaires contractuels inclus

## Nombre de cas de maladies

Tableau 3.3.1

### Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	31 475	21 651	9 824	8 770	1 288	4	20	27	10
2017	30 956	21 644	9 312	8 211	1 192	9	14	19	13
2018	29 045	20 164	8 881	7 953	1 109	15	13	15	11
2019	30 479	20 703	9 776	8 788	1 089	18	22	10	12
2020	32 371	22 569	9 802	8 741	1 151	11	19	16	15
2021	31 215	21 984	9 231	8 335	965	13	20	10	14
2022	31 305	21 410	9 895	9 036	-	18	22	26	13

### Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	16 957	15 100	1 857	1 272	387	2	9	4	6
2017	15 496	13 780	1 716	1 129	357	8	8	5	7
2018	13 991	12 460	1 531	1 079	343	8	5	-	5
2019	14 188	12 663	1 525	1 044	312	13	9	2	9
2020	16 255	14 696	1 559	1 018	335	7	14	3	9
2021	15 708	14 199	1 509	1 044	291	6	15	2	8
2022	13 938	12 589	1 349	903	-	8	10	6	6

### Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	6 506	6 076	430	275	43	-	1	-	-
2017	7 755	7 361	394	255	35	-	1	-	-
2018	7 635	7 191	444	315	43	-	1	-	-
2019	7 954	7 483	471	332	51	2	2	-	-
2020	7 660	7 230	430	266	39	1	-	1	-
2021	7 694	7 277	417	300	50	-	-	-	-
2022	8 634	8 284	350	225	-	2	1	1	-

## Assurés à titre professionnel<sup>7</sup>

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	4 466	-	4 466	4 323	556	2	4	5	4
2017	4 099	-	4 099	3 936	539	-	4	5	4
2018	3 763	-	3 763	3 628	502	7	6	7	3
2019	4 298	-	4 298	4 153	500	3	7	6	3
2020	4 324	-	4 324	4 179	520	3	2	11	5
2021	3 927	-	3 927	3 791	385	6	1	5	3
2022	4 352	-	4 352	4 232	-	5	5	11	7

## Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	3 546	475	3 071	2 900	302	-	6	18	-
2017	3 606	503	3 103	2 891	261	1	1	9	2
2018	3 656	513	3 143	2 931	221	-	1	8	3
2019	4 039	557	3 482	3 259	226	-	4	2	-
2020	4 132	643	3 489	3 278	257	-	3	1	1
2021	3 886	508	3 378	3 200	239	1	4	3	3
2022	4 381	537	3 844	3 676	-	3	6	8	-

<sup>1</sup> Les cas simples sont reconnus d'office.

<sup>2</sup> Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

<sup>3</sup> Rentes de reclassement incluses

<sup>4</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>5</sup> La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

<sup>6</sup> Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

<sup>7</sup> Militaires contractuels inclus

## Nombre de cas d'accidents

Tableau 3.3.2

### Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	9 876	5 772	4 104	3 737	1 164	9	40	9	6
2017	9 813	5 810	4 003	3 561	1 049	10	32	7	12
2018	9 686	5 794	3 892	3 450	1 050	13	36	3	–
2019	10 415	6 345	4 070	3 625	1 047	9	49	3	1
2020	8 573	5 076	3 497	3 091	842	12	34	2	1
2021	9 191	5 459	3 732	3 387	964	10	39	4	2
2022	9 507	5 714	3 793	3 474	–	15	47	3	4

### Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	6 510	4 131	2 379	2 104	757	8	34	4	5
2017	6 250	3 993	2 257	1 915	663	10	30	3	4
2018	6 121	3 966	2 155	1 830	674	12	31	1	–
2019	6 574	4 402	2 172	1 842	637	8	43	1	–
2020	5 466	3 551	1 915	1 608	517	10	31	1	–
2021	5 979	3 851	2 128	1 873	638	8	31	–	–
2022	5 752	3 779	1 973	1 758	–	14	37	2	4

### Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	1 753	1 399	354	321	91	–	3	1	–
2017	1 996	1 594	402	360	73	–	–	1	–
2018	1 997	1 589	408	368	93	–	–	1	–
2019	2 175	1 708	467	424	114	–	–	–	–
2020	1 788	1 370	418	383	80	1	1	1	–
2021	1 832	1 449	383	352	74	–	–	2	1
2022	2 152	1 715	437	401	–	1	1	–	–

## Assurés à titre professionnel<sup>7</sup>

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	799	-	799	778	157	-	2	2	1
2017	699	-	699	689	148	-	2	3	8
2018	712	-	712	686	140	-	2	-	-
2019	749	-	749	729	146	-	1	1	1
2020	687	-	687	659	146	-	-	-	1
2021	659	-	659	645	132	-	2	2	1
2022	736	-	736	716	-	-	2	1	-

## Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples <sup>1</sup>	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées <sup>3</sup>	RpAI <sup>4</sup> fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus <sup>5</sup>	Rentes de survivants fixées <sup>6</sup>
			Total	reconnus	avec indemnité journalière <sup>2</sup>				
2016	814	242	572	534	159	1	1	2	-
2017	868	223	645	597	165	-	-	-	-
2018	856	239	617	566	143	1	3	1	-
2019	917	235	682	630	150	1	5	1	-
2020	632	155	477	441	99	1	2	-	-
2021	721	159	562	517	120	2	6	-	-
2022	867	220	647	599	-	-	7	-	-

<sup>1</sup> Les cas simples sont reconnus d'office.

<sup>2</sup> Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

<sup>3</sup> Rentes de reclassement incluses

<sup>4</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>5</sup> La majeure partie des cas de décès reconnus concerne des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

<sup>6</sup> Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

<sup>7</sup> Militaires contractuels inclus

## Coûts, tous les cas

Tableau 3.4

### Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	187 958	69 427	13 155	56 271	28 920	45 951	6 073	37 588
2017	182 559	69 429	13 907	55 522	27 304	43 755	5 540	36 531
2018	172 745	65 227	13 127	52 100	26 085	41 940	5 125	34 366
2019	177 655	72 127	13 873	58 255	25 375	41 703	5 255	33 194
2020	170 129	70 374	12 713	57 661	23 288	39 836	5 173	31 457
2021	171 410	72 141	12 449	59 692	25 468	38 373	5 230	30 198
2022	163 233	70 028	12 869	57 159	21 838	37 331	4 774	29 262

### Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	108 632	33 179	9 438	23 741	18 242	31 389	4 537	21 284
2017	105 090	33 068	9 392	23 677	16 981	30 132	4 442	20 467
2018	97 263	30 217	8 666	21 551	15 590	28 738	3 750	18 967
2019	98 916	32 523	9 334	23 189	15 283	28 660	3 973	18 477
2020	91 912	30 200	8 405	21 795	13 235	26 931	4 009	17 537
2021	91 714	30 263	7 867	22 396	14 445	26 140	4 273	16 593
2022	87 353	28 845	8 088	20 757	13 805	25 162	3 559	15 982

### Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	7 687	5 792	3 581	2 211	1 461	177	214	44
2017	7 411	6 178	4 397	1 781	941	123	124	44
2018	8 076	6 475	4 338	2 137	1 306	124	127	44
2019	10 319	8 093	4 399	3 694	1 953	154	74	45
2020	8 931	7 094	4 119	2 975	1 581	180	31	45
2021	8 467	6 866	4 389	2 476	1 348	197	5	51
2022	8 445	6 575	4 602	1 973	1 362	367	84	56

#### Assurés à titre professionnel<sup>4</sup>

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	47 411	14 062	1	14 061	6 535	11 338	542	14 934
2017	46 492	14 027	–	14 027	7 110	10 553	245	14 558
2018	45 293	13 451	–	13 451	7 007	10 280	559	13 996
2019	43 440	13 737	–	13 737	6 064	10 020	328	13 291
2020	43 041	14 174	–	14 174	6 086	9 816	394	12 572
2021	43 694	14 694	–	14 694	6 949	9 537	330	12 184
2022	40 433	14 369	–	14 369	4 506	9 352	274	11 931

#### Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	24 228	16 394	136	16 258	2 681	3 047	780	1 326
2017	23 565	16 155	118	16 037	2 272	2 947	730	1 461
2018	22 112	15 084	123	14 960	2 182	2 798	690	1 359
2019	24 980	17 775	140	17 635	2 075	2 869	880	1 381
2020	26 244	18 907	189	18 718	2 386	2 909	739	1 303
2021	27 536	20 318	193	20 126	2 726	2 499	622	1 370
2022	27 003	20 238	179	20 060	2 166	2 450	857	1 291

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces de courte durée incluses

<sup>2</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité

<sup>3</sup> Réparations pour tort moral incluses

<sup>4</sup> Militaires contractuels inclus

## Coûts, cas de maladies

Tableau 3.4.1

### Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	111 831	47 361	9 696	37 665	13 675	25 866	1 735	23 195
2017	108 583	46 858	10 251	36 607	13 193	24 536	1 665	22 331
2018	102 562	44 219	9 426	34 793	12 488	23 303	1 611	20 941
2019	106 760	50 149	9 947	40 202	11 644	23 703	1 463	19 801
2020	104 750	50 362	9 462	40 900	11 353	22 646	1 671	18 718
2021	104 042	50 075	8 795	41 280	12 006	21 986	1 992	17 983
2022	97 705	49 199	9 231	39 968	8 596	21 306	1 334	17 270

### Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	52 136	18 075	6 907	11 168	6 492	14 433	1 090	12 046
2017	50 170	17 243	6 881	10 362	6 329	13 956	1 137	11 505
2018	46 426	16 259	6 098	10 162	5 755	13 013	902	10 498
2019	47 716	18 065	6 633	11 432	5 185	13 615	891	9 960
2020	45 353	17 314	6 168	11 146	4 655	12 815	1 181	9 388
2021	43 192	15 616	5 374	10 243	4 587	12 435	1 710	8 844
2022	40 622	15 708	5 795	9 913	3 782	11 856	901	8 375

### Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	4 713	3 808	2 706	1 102	772	122	10	–
2017	4 748	4 223	3 297	925	442	68	17	–
2018	4 984	4 285	3 255	1 030	505	67	127	–
2019	6 636	5 500	3 224	2 276	965	97	74	–
2020	5 730	4 859	3 149	1 710	744	123	5	–
2021	5 151	4 503	3 287	1 216	521	122	5	–
2022	4 882	4 233	3 317	916	498	93	58	–

#### Assurés à titre professionnel<sup>4</sup>

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	38 411	12 412	1	12 411	5 032	10 326	335	10 306
2017	37 503	12 241	–	12 241	5 606	9 571	229	9 857
2018	36 180	11 562	–	11 562	5 342	9 340	391	9 545
2019	34 852	11 926	–	11 926	4 613	9 091	249	8 973
2020	34 845	12 536	–	12 536	4 644	8 912	275	8 478
2021	35 118	12 767	–	12 767	5 267	8 690	169	8 225
2022	32 464	12 432	–	12 432	3 279	8 566	127	8 059

#### Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	16 571	13 065	82	12 983	1 378	985	299	843
2017	16 162	13 152	73	13 079	817	942	283	968
2018	14 971	12 112	73	12 039	886	882	191	899
2019	17 556	14 657	90	14 567	882	900	249	868
2020	18 822	15 653	146	15 508	1 311	796	209	852
2021	20 582	17 189	134	17 054	1 631	740	108	914
2022	19 738	16 826	119	16 707	1 038	791	248	836

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces de courte durée incluses    <sup>2</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité    <sup>3</sup> Réparations pour tort moral incluses    <sup>4</sup> Militaires contractuels inclus

## Coûts, cas d'accidents

Tableau 3.4.2

### Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	76 127	22 066	3 460	18 606	15 245	20 085	4 338	14 393
2017	73 976	22 571	3 656	18 915	14 111	19 220	3 875	14 200
2018	70 183	21 009	3 702	17 307	13 597	18 638	3 514	13 425
2019	70 896	21 979	3 926	18 053	13 731	18 000	3 793	13 393
2020	65 378	20 013	3 251	16 761	11 935	17 190	3 502	12 739
2021	67 368	22 067	3 655	18 412	13 462	16 387	3 238	12 215
2022	65 528	20 829	3 638	17 191	13 242	16 025	3 440	11 992

### Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	56 496	15 104	2 531	12 573	11 750	16 957	3 447	9 238
2017	54 921	15 825	2 510	13 315	10 652	16 176	3 305	8 962
2018	50 837	13 958	2 568	11 390	9 835	15 726	2 849	8 469
2019	51 201	14 458	2 701	11 757	10 098	15 045	3 083	8 517
2020	46 559	12 886	2 237	10 649	8 580	14 116	2 828	8 149
2021	48 523	14 647	2 494	12 153	9 858	13 706	2 563	7 749
2022	46 731	13 137	2 293	10 844	10 023	13 306	2 658	7 607

### Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	2 973	1 983	875	1 109	689	55	203	44
2017	2 663	1 956	1 100	856	499	56	108	44
2018	3 092	2 190	1 083	1 107	801	57	-	44
2019	3 683	2 594	1 175	1 418	988	57	-	45
2020	3 200	2 235	970	1 265	838	57	26	45
2021	3 316	2 363	1 103	1 260	827	75	-	51
2022	3 563	2 343	1 285	1 057	863	274	27	56

#### Assurés à titre professionnel<sup>4</sup>

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	9 000	1 650	–	1 650	1 503	1 012	207	4 628
2017	8 989	1 786	–	1 786	1 504	982	16	4 701
2018	9 113	1 889	–	1 889	1 665	940	168	4 452
2019	8 588	1 810	–	1 810	1 452	929	80	4 318
2020	8 197	1 638	–	1 638	1 442	904	119	4 095
2021	8 576	1 927	–	1 927	1 682	847	161	3 959
2022	7 970	1 937	–	1 937	1 228	786	146	3 873

#### Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière <sup>1</sup>	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI <sup>2</sup> et indemnisations	Rentes de survivants <sup>3</sup>
2016	7 657	3 329	54	3 275	1 303	2 061	481	483
2017	7 403	3 004	46	2 958	1 455	2 005	447	493
2018	7 141	2 971	50	2 921	1 296	1 916	498	460
2019	7 424	3 117	49	3 068	1 193	1 970	631	513
2020	7 422	3 254	44	3 210	1 075	2 113	530	451
2021	6 953	3 130	58	3 071	1 095	1 759	514	456
2022	7 265	3 413	60	3 353	1 128	1 659	609	456

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces de courte durée incluses    <sup>2</sup> Rentes pour atteinte à l'intégrité    <sup>3</sup> Réparations pour tort moral incluses    <sup>4</sup> Militaires contractuels inclus

## Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Tableau 3.5

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
<b>Total des prestations d'assurance</b>	<b>170 129</b>	<b>171 410</b>	<b>163 233</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
<b>Total des prestations en espèces</b>	<b>23 288</b>	<b>25 468</b>	<b>21 838</b>	<b>13.7</b>	<b>14.9</b>	<b>13.4</b>
Indemnité journalière	21 472	23 775	20 269	12.6	13.9	12.4
Frais de voyage	125	133	169	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	4	9	6	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	40	21	24	0.0	0.0	0.0
Reclassement, aide en capital	1 364	1 253	1 012	0.8	0.7	0.6
Indemnisation des dommages matériels	2	4	9	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	256	281	313	0.2	0.2	0.2
Assistance juridique, frais de procédure	65	6	20	0.0	0.0	0.0
Divers	-40	-14	16	-0.0	-0.0	0.0
<b>Total des frais de traitement</b>	<b>70 374</b>	<b>72 141</b>	<b>70 028</b>	<b>41.4</b>	<b>42.1</b>	<b>42.9</b>
Soins en milieu hospitalier	22 572	24 230	21 679	13.3	14.1	13.3
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	13 082	13 839	14 106	7.7	8.1	8.6
Médecin	13 035	12 856	13 354	7.7	7.5	8.2
Pharmacie	5 231	5 358	5 305	3.1	3.1	3.2
Médecin-dentiste	908	983	802	0.5	0.6	0.5
Technicien-dentiste	1	8	-	0.0	0.0	-
Physiothérapeute	2 854	3 085	3 017	1.7	1.8	1.8
Chiropraticien	279	274	293	0.2	0.2	0.2
Psychologue	113	143	153	0.1	0.1	0.1
Ergothérapeute	230	236	217	0.1	0.1	0.1
Logopédiste	3	7	10	0.0	0.0	0.0
Opticien	102	89	59	0.1	0.1	0.0
Laboratoires	1 555	1 161	1 283	0.9	0.7	0.8
Homes	1 414	1 507	1 666	0.8	0.9	1.0
Services de soins ambulatoires	1 746	1 639	1 523	1.0	1.0	0.9
Instituts de radiologie	2 018	2 172	2 146	1.2	1.3	1.3
Bottier-orthopédiste	598	460	391	0.4	0.3	0.2
Technicien-orthopédiste	643	662	541	0.4	0.4	0.3
Prothèses auditives	826	800	755	0.5	0.5	0.5
Moyens auxiliaires	1 893	1 737	1 680	1.1	1.0	1.0
Fitness, bains	8	5	4	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	985	925	1 226	0.6	0.5	0.8
Divers	277	-35	-183	0.2	-0.0	-0.1
<b>Total des rentes</b>	<b>76 466</b>	<b>73 801</b>	<b>71 367</b>	<b>44.9</b>	<b>43.1</b>	<b>43.7</b>
Rentes d'invalidité	23 649	22 646	21 725	13.9	13.2	13.3
Rentes de reclassement	696	581	452	0.4	0.3	0.3
Allocations pour impotents	185	190	190	0.1	0.1	0.1
Rentes de vieillesse pour invalides	15 215	14 956	14 789	8.9	8.7	9.1
Rentes pour atteinte à l'intégrité	1 795	1 772	1 589	1.1	1.0	1.0
Rentes de survivants	29 320	28 236	27 346	17.2	16.5	16.8
Rentes de réversion	2 015	1 962	1 852	1.2	1.1	1.1
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	1 594	1 724	1 421	0.9	1.0	0.9
Rachats de rentes d'invalidité	91	-	175	0.1	-	0.1
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 357	1 331	1 374	0.8	0.8	0.8
Mesures de réadaptation	-	-	-	-	-	-
Réparations pour tort moral, indemnisations	122	-	63	0.1	-	0.0
Divers	427	403	390	0.3	0.2	0.2

En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation initiale.

## Cas de décès parmi les membres du service de milice<sup>1</sup>

Tableau 3.6

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Maladies	-	-	-	1	-	-	-	2	-	2
Service	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-
Accidents	1	3	2	4	3	2	1	-	2	1
Service	-	1	2	2	1	-	1	-	-	-
Accidents de la circulation / avec véhicules	-	1	2	-	-	1	1	-	-	-
Accidents d'avion / de parachute	-	-	-	2	1	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	2	1	-	-	-	-
Suicides	1	1	1	-	-	1	-	1	-	-
Service	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-

<sup>1</sup> Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:  
militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil;  
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

## Cas de décès parmi les assurés à titre professionnel

Tableau 3.7

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
Maladies	1	6	4	3	2	1	2	3	1	3
Service	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Accidents	1	-	-	2	-	-	-	-	-	1
Service	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents de la circulation / avec véhicules	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Accidents d'avion / de parachute	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suicides	-	1	-	-	2	-	1	-	1	1
Service	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Procédures de recours

Tableau 3.8

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre d'oppositions déposées</b>	<b>56</b>	<b>74</b>	<b>62</b>	<b>52</b>	<b>72</b>	<b>69</b>	<b>64</b>	<b>48</b>	<b>47</b>	<b>31</b>
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	11	23	18	26	29	23	26	13	13	8
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	14	20	23	23	25	29	15	30	12	12
Jugements entièrement en faveur de l'AM	6	18	14	16	17	24	10	16	11	9
Jugements partiellement en faveur de l'AM	5	–	3	4	2	1	–	6	–	2
Jugements défavorables à l'AM	1	2	3	2	5	2	4	8	–	1
Recours retirés	1	–	1	–	1	1	–	–	–	–
Non-entrées en matière	1	–	2	1	–	–	1	–	1	–
Recours devant le Tribunal fédéral	6	7	8	4	6	5	6	4	3	4
Recours jugés par le Tribunal fédéral	5	8	5	6	7	4	6	5	3	4
Jugements entièrement en faveur de l'AM	4	6	5	5	7	2	3	5	3	4
Jugements partiellement en faveur de l'AM	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
Jugements défavorables à l'AM	1	2	–	1	–	2	2	–	–	–

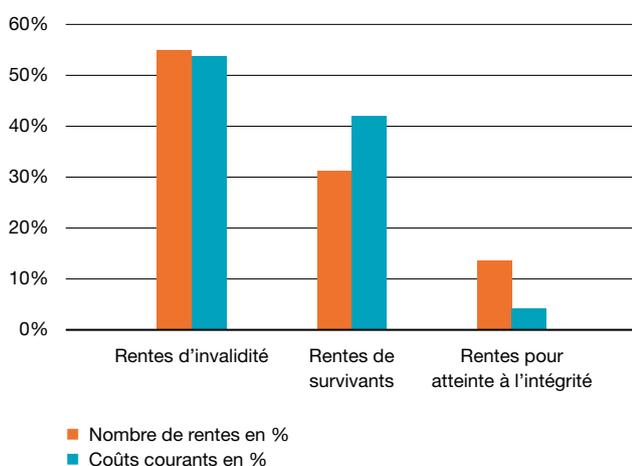


# 4 Rentes

Les trois principaux genres de rentes définis dans la LAM sont: les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Des allocations ainsi que des indemnités sont également versées, à hauteur de 2 millions de francs environ, et principalement au titre de soins ou en cas d'impotence. Le graphique 4 montre, pour 2022, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon les principaux genres de rente. Sur un total de 2758 rentes courantes, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 31 % des rentes de survivants. Les quelque 14 % restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité (cf. également tableau 4.2).

Graphique 4

Rentes en cours et coûts des rentes selon le genre de rente, 2022



Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 14 % des cas de rentes en cours; l'impact de ces catégories de rentes en termes de coûts est faible.

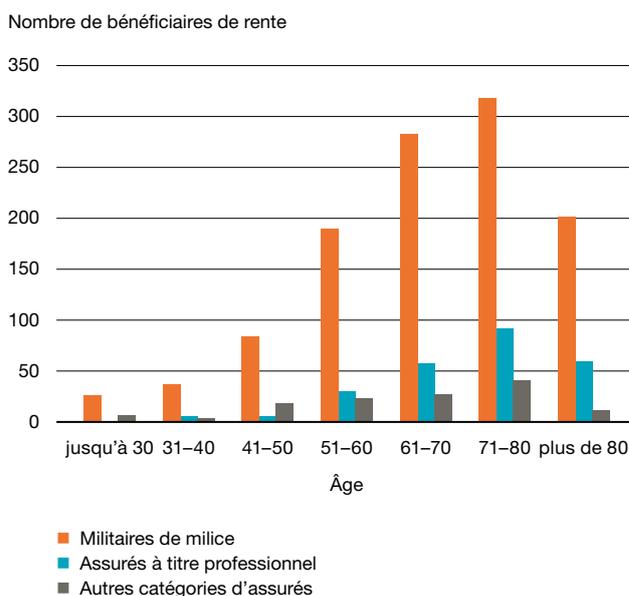
Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2022, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 266 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 3,7 millions de francs environ (tableau 4.9).

## Effectif des bénéficiaires de rente d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 37,3 millions de francs, le plus important facteur de coûts (52 % des coûts de rentes ou 23 % de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a baissé de 11 % (4,6 millions de francs) depuis 2018. La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, près de 48 % des bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont plus de 70 ans, et environ 18 % d'entre eux ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires de rentes d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité octroyées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

Graphique 5

Bénéficiaires de rente d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2022



Près de 70 % des bénéficiaires de rente d'invalidité ont plus de 60 ans.

## Fixation de nouvelles rentes d'invalidité

De 2018 à 2022, l'assurance militaire a octroyé 134 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles plus de 35 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 76 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (61 %). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les nouveaux bénéficiaires de rente de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose posttraumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, les rentes ont été principalement octroyées à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente des effectifs dans ces deux catégories d'assurés.

## Rentes pour atteinte à l'intégrité

Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (21 378 francs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées.

La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (379) est malgré tout six fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (62 en 2022) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, près de 320 ont été octroyées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis.

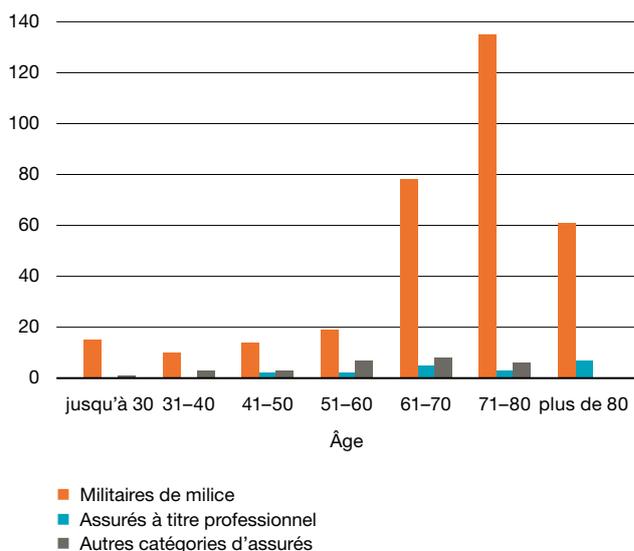
L'assurance militaire a dépensé trois millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 4,3 % du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2022, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2018 à 2022 selon le groupe diagnostique (cas de maladie), la partie du corps blessée (cas d'accident) et l'âge des bénéficiaires. Environ un quart des rentes pour atteinte à l'intégrité sont octroyées en raison d'une maladie. Les principaux groupes diagnostiques sont les maladies du système musculosquelettique ainsi que les troubles psychiques et du comportement. Dans les cas d'accidents, les principaux facteurs déclencheurs d'une rente pour atteinte à l'intégrité sont, dans la moitié des cas, les blessures au genou et à la jambe.

Graphique 6

**Bénéficiaires de rente pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2022**

Nombre de bénéficiaires de rente

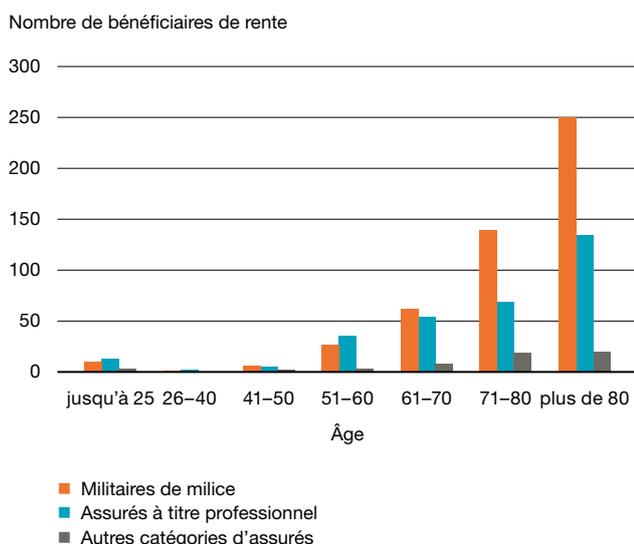


La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis.

## Effectif des bénéficiaires de rente de survivant

En 2022, l'assurance militaire a déboursé près de 29 millions de francs au titre des rentes de survivants, ce qui représente 41 % des coûts de rentes ou près de 18 % de l'ensemble des prestations d'assurance. La baisse du coût des rentes de survivants enregistrée depuis 2018 (soit un recul de 14,9 % ou de 5,1 millions de francs) est comparable à l'évolution du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la structure des âges des bénéficiaires de rente (graphique 7), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Graphique 7  
Bénéficiaires de rente de survivant selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2022



Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

## Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a octroyé 73 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). Les nouveaux bénéficiaires de rente étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans plus de la moitié des cas et d'assurés à titre professionnel dans 33 % des cas. Environ 60 % des nouveaux bénéficiaires de rente étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente. Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été octroyée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire.

### Bénéficiaires de rente: pas de répercussions liées au coronavirus

Durant les années d'observation de 2020 à 2022, l'assurance militaire a recensé 21 cas de décès liés à une infection au Covid-19 parmi les assurés (et les bénéficiaires de rente). Ces cas ont cependant eu peu d'impact sur le total des nouvelles rentes et des extinctions de rentes dans l'effectif des bénéficiaires par rapport aux mouvements observés au cours des dernières années.

Les proches du défunt ont droit à une rente de survivant lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut octroyer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2018 à 2022, 55 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce genre particulier de rentes octroyées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

## Nouvelles rentes fixées selon le genre de rente

Tableau 4.1

Genre de rente	Année de la fixation									
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>137</b>	<b>108</b>	<b>116</b>	<b>94</b>	<b>109</b>	<b>88</b>	<b>126</b>	<b>97</b>	<b>98</b>	<b>122</b>
Rentes d'invalidité	25	28	26	13	19	28	27	23	23	33
Rentes d'invalidité	17	25	16	7	14	19	24	18	16	27
Rentes de reclassement	8	3	10	6	5	9	3	5	7	6
Rentes pour atteinte à l'intégrité	62	49	52	53	41	45	67	43	51	62
Rentes de survivants	33	18	25	16	25	11	13	16	16	17
Rentes de conjoint et d'orphelins	25	16	16	11	18	3	5	7	6	12
Rentes de réversion	8	2	9	5	7	8	8	9	10	5
Diverses allocations et indemnités	17	13	13	12	24	4	19	15	8	10
dont allocations pour soins	4	10	7	7	5	4	4	10	8	7

## Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rente

Tableau 4.2

Genre de rente	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>3 329</b>	<b>3 258</b>	<b>3 103</b>	<b>2 982</b>	<b>2 912</b>	<b>81 432</b>	<b>80 153</b>	<b>76 466</b>	<b>73 801</b>	<b>71 367</b>
Rentes d'invalidité	1 709	1 662	1 622	1 563	1 516	41 940	41 703	39 836	38 373	37 331
Rentes d'invalidité <sup>1</sup>	904	861	809	752	710	25 794	25 368	23 740	22 646	21 900
Rentes de vieillesse <sup>1</sup>	777	776	793	789	786	14 980	15 036	15 215	14 956	14 789
Rentes de reclassement	23	20	17	19	17	813	972	696	581	452
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	5	5	3	3	3	353	328	185	190	190
Rentes pour atteinte à l'intégrité	407	419	384	376	379	3 174	3 403	3 389	3 496	3 010
Rentes de survivants	1 045	1 000	940	893	863	34 355	32 921	31 335	30 198	29 199
Rentes de conjoint et d'orphelins	875	831	778	736	710	32 185	30 843	29 320	28 236	27 346
Rentes de réversion	170	169	162	157	153	2 170	2 079	2 015	1 962	1 852
Diverses allocations et indemnités	168	177	157	150	154	1 963	2 126	1 906	1 734	1 827
dont allocations pour soins	85	83	85	88	93	1 409	1 381	1 299	1 281	1 338

<sup>1</sup> Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficiaire de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

## Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et la classe d'âge, 2018 à 2022 (cumulées)

Tableau 4.3

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	3	2	2	4	–	11	8.2
11 à 20	6	4	1	5	4	20	14.9
21 à 30	1	2	4	4	2	13	9.7
31 à 40	–	1	–	5	2	8	6.0
41 à 50	1	2	2	3	–	8	6.0
51 à 60	–	3	–	2	–	5	3.7
61 à 70	2	–	–	1	–	3	2.2
71 à 80	2	2	1	3	1	9	6.7
81 à 90	4	4	1	–	–	9	6.7
91 à 100	28	7	4	6	3	48	35.8
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>27</b>	<b>15</b>	<b>33</b>	<b>12</b>	<b>134</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>35.1</b>	<b>20.1</b>	<b>11.2</b>	<b>24.6</b>	<b>9.0</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Équivalents d'une pleine invalidité	32	13	7	13	6	71
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	76	61	52	47	47	61

## Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2022

Tableau 4.4

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	26	37	84	190	283	318	201	1 139	75.1
Membres de la protection civile	1	–	5	16	14	28	5	69	4.6
Assurés à titre professionnel	–	5	5	30	57	92	59	248	16.4
Autres	5	3	13	7	13	13	6	60	4.0
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>45</b>	<b>107</b>	<b>243</b>	<b>367</b>	<b>451</b>	<b>271</b>	<b>1 516</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>2.1</b>	<b>3.0</b>	<b>7.1</b>	<b>16.0</b>	<b>24.2</b>	<b>29.7</b>	<b>17.9</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

**Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas de maladie) selon le groupe diagnostique et la classe d'âge, 2018 à 2022 (cumulées)**

**Tableau 4.5.1**

Groupe diagnostique	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Maladies infectieuses et parasitaires	2	1	-	-	-	3	4.2
Tumeurs malignes et bénignes	3	2	-	1	-	6	8.3
Troubles psychiques et du comportement	3	6	7	-	-	16	22.2
Maladies du système nerveux	3	-	-	1	2	6	8.3
Maladies des oreilles	1	-	-	-	1	2	2.8
Maladies cardiovasculaires	-	2	1	2	1	6	8.3
Maladies de l'appareil respiratoire	1	-	-	1	-	2	2.8
Maladies du système digestif	-	-	1	-	-	1	1.4
Maladies du système musculosquelettique	6	2	3	10	8	29	40.3
Maladies de l'appareil urogénital	-	-	-	-	1	1	1.4
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>72</b>	<b>-</b>
<b>en %</b>	<b>26.4</b>	<b>18.1</b>	<b>16.7</b>	<b>20.8</b>	<b>18.1</b>	<b>-</b>	<b>100.0</b>

**Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas d'accident) selon la partie du corps blessée et la classe d'âge, 2018 à 2022 (cumulées)**

**Tableau 4.5.2**

Partie du corps blessée	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Tête, cou	6	1	1	3	1	12	6.1
Rachis	2	3	2	-	-	7	3.6
Tronc, dos et postérieur	4	2	-	1	-	7	3.6
Épaule, bras	5	4	-	1	-	10	5.1
Avant-bras, coude	3	-	1	1	-	5	2.6
Poignet, main, doigts	6	4	1	5	1	17	8.7
Hanches	-	-	-	-	1	1	0.5
Cuisse	2	1	-	2	-	5	2.6
Genou, rotule	6	2	6	31	37	82	41.8
Jambe (partie inférieure), cheville	6	8	1	4	6	25	12.8
Pieds, orteils	-	1	-	-	-	1	0.5
Autres et parties multiples non précisées	-	-	-	2	-	2	1.0
Tout le corps (effets systémiques)	-	3	1	4	14	22	11.2
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>54</b>	<b>60</b>	<b>196</b>	<b>-</b>
<b>en %</b>	<b>20.4</b>	<b>14.8</b>	<b>6.6</b>	<b>27.6</b>	<b>30.6</b>	<b>-</b>	<b>100.0</b>

## Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2022

Tableau 4.6

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente								Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus			
Militaires de milice	15	10	14	19	78	135	61	332	87.6	
Assurés à titre professionnel	–	–	2	2	5	3	7	19	5.0	
Autres	1	3	3	7	8	6	–	28	7.4	
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>91</b>	<b>144</b>	<b>68</b>	<b>379</b>	<b>–</b>	
<b>en %</b>	<b>4.2</b>	<b>3.4</b>	<b>5.0</b>	<b>7.4</b>	<b>24.0</b>	<b>38.0</b>	<b>17.9</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>	

## Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2018 à 2022 (cumulées)

Tableau 4.7

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	2	2	–	–	8	5	16	8	41	56.2
Assurés à titre professionnel	1	3	–	3	9	2	2	4	24	32.9
Autres	1	–	1	–	–	3	3	–	8	11.0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>73</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>5.5</b>	<b>6.8</b>	<b>1.4</b>	<b>4.1</b>	<b>23.3</b>	<b>13.7</b>	<b>28.8</b>	<b>16.4</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

## Rentes de survivants en cours fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2022

Tableau 4.8

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	6	4	1	6	27	62	139	250	495	57.4
Assurés à titre professionnel	6	7	2	5	36	54	69	134	313	36.3
Autres	2	1	–	2	3	8	19	20	55	6.4
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>66</b>	<b>124</b>	<b>227</b>	<b>404</b>	<b>863</b>	<b>–</b>
<b>en %</b>	<b>1.6</b>	<b>1.4</b>	<b>0.3</b>	<b>1.5</b>	<b>7.6</b>	<b>14.4</b>	<b>26.3</b>	<b>46.8</b>	<b>–</b>	<b>100.0</b>

## Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Tableau 4.9

### Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2005	724	10 699	14 778
2010	528	7 378	13 974
2015	380	5 207	13 702
2016	356	4 835	13 580
2017	328	4 451	13 569
2018	305	4 256	13 955
2019	293	4 131	14 098
2020	279	3 875	13 888
2021	274	3 855	14 069
2022	266	3 671	13 799

### AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2005	550	9 284	16 880
2010	443	6 574	14 839
2015	332	4 846	14 598
2016	314	4 507	14 352
2017	292	4 209	14 414
2018	276	4 029	14 598
2019	269	3 947	14 674
2020	259	3 717	14 350
2021	259	3 710	14 324
2022	252	3 541	14 052

### AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2005	174	1 415	8 133
2010	85	805	9 466
2015	48	360	7 507
2016	42	328	7 812
2017	36	242	6 721
2018	29	227	7 836
2019	24	183	7 639
2020	20	158	7 912
2021	15	145	9 670
2022	14	130	9 252



# 5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il régit d'une part, les prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, la collaboration avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

## Mandat de prévention renforcé

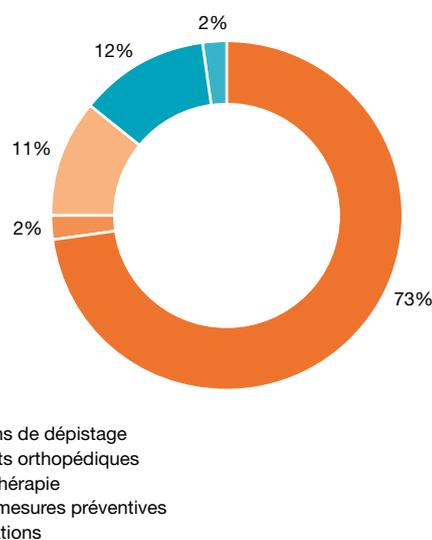
La prévention des accidents militaires a été réorganisée en 2010. Le groupe de coordination «Prévention des accidents et des dommages militaires» PADM est dirigé par le Centre de dommages du DDPS. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.

## Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans la mise à disposition d'une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges en ménageant le dos. Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'armes et financées par l'assurance militaire.

Graphique 8

Dépenses pour des prestations médicales prophylactiques et la prévention, 2022



En 2022, l'assurance militaire a dépensé 1,9 million de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

En 2022, l'assurance militaire a consacré près de 1,9 million de francs aux frais de prévention, dont une part de 1 million environ a été imputée aux cas ordinaires ou simples en tant que frais de traitement (notamment des vaccinations et supports orthopédiques). Ce montant est donc inclus dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des examens dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

### Tests covid sans conséquences au niveau des coûts pour l'assurance militaire

Les coûts liés aux tests covid traités par l'intermédiaire de l'assurance militaire ne sont pas mentionnés dans la présente publication. Ces coûts sont directement supportés par la Confédération.

## Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances respectives enregistrées par la gestion des cas. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

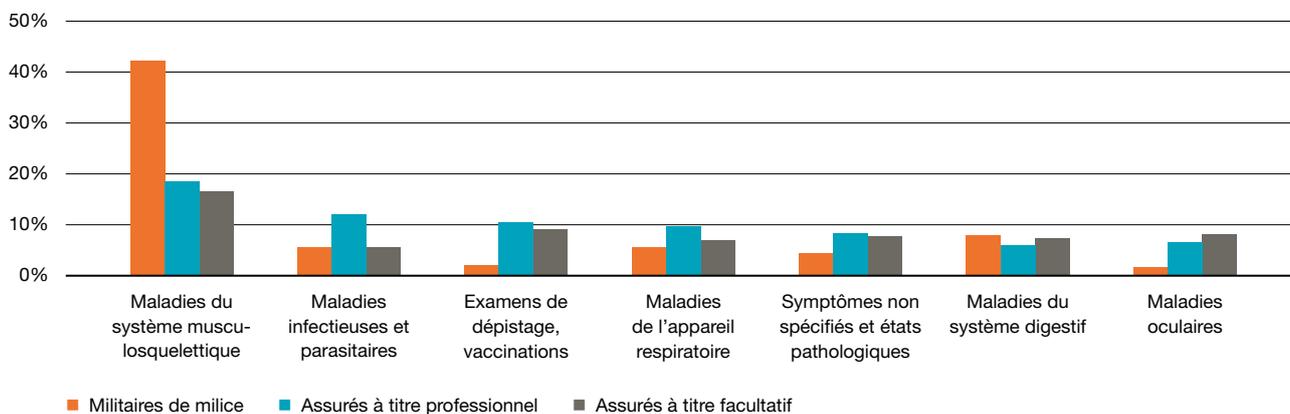
## Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculo-squelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent environ 20 % de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (42 % des cas en 2022) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que près de 16 % des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les maladies du système cardiovasculaire, les troubles psychiques) et d'autres moins coûteux (en particulier les maladies de l'appareil respiratoire et de la peau).

Graphique 9

Cas de maladies selon les catégories d'assurés et les groupes diagnostiques ciblés, 2022



Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

## Accidents

Les accidents ordinaires reconnus sont présentés par genre de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont dérivées du diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 genres de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt pour les chiffres de l'assurance militaire.

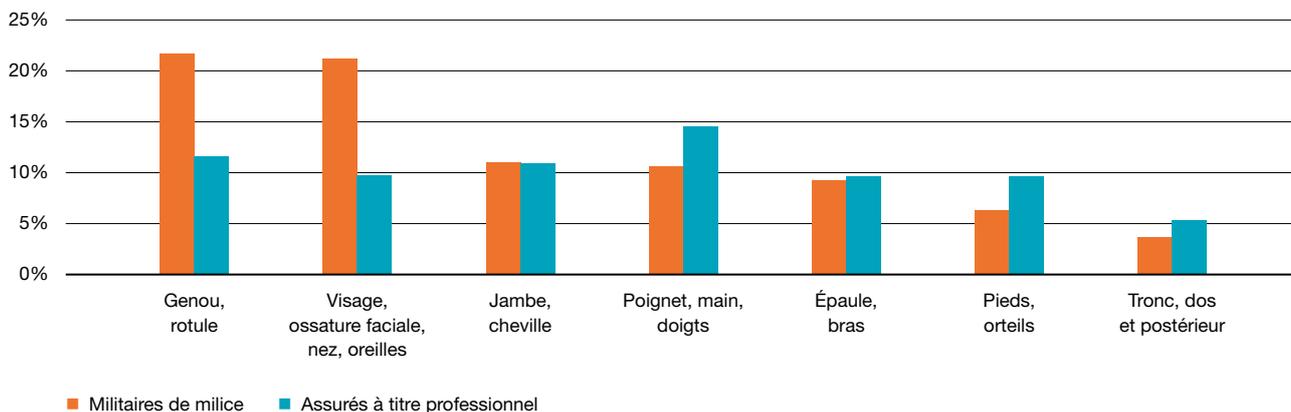
Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec environ 12 % des cas totaux, suivi par l'important groupe des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou (environ 7 %) ainsi que de la jambe et de la cheville (environ 6 % de l'ensemble des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint une part supérieure à 5 %.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2022 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains ou aux pieds.

La répartition inégale du genre de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en termes de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible des schémas de blessure hétérogènes est la répartition dissemblable des classes d'âge entre les deux catégories d'assurés.

Graphique 10

Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les parties du corps ciblées, 2022



Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

## Causes d'accidents

Près d'un quart des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent en pratiquant une activité sportive (tableau 5.2.1; parts parmi les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel dans le graphique 11). D'autres causes fréquentes concernent les chutes et les faux pas (16,8 %).

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit 10 % environ de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles tardives est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

En 2022, les accidents de sport ont représenté environ 25 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est de 24 % pour les militaires de milice de l'armée et de 27 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement à celui des assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire.

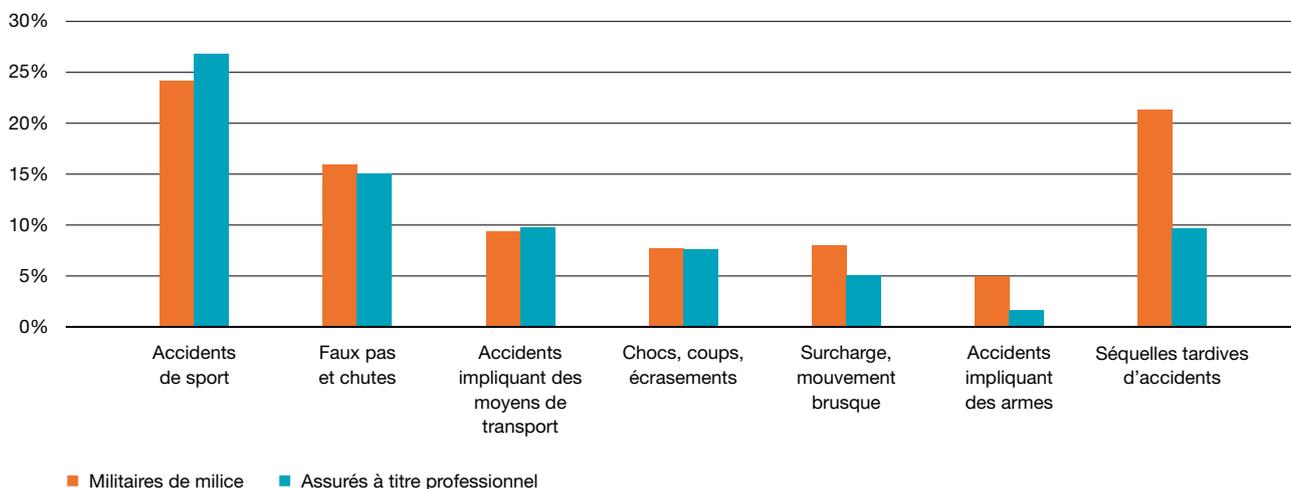
Environ 40 % des accidents de sport subis par les militaires de milice de l'armée surviennent dans le cadre de sports d'équipe et près de 20 % dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 12).

## Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. Injury Prevention 8, 91–96.

Graphique 11

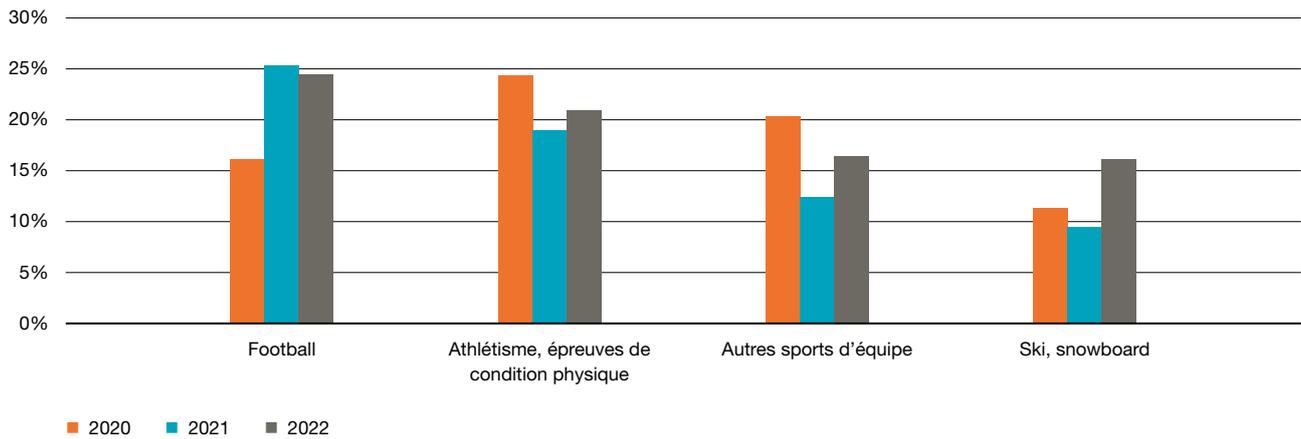
Cas d'accident selon les catégories d'assurés et les causes d'accident ciblées, 2022



Dans le cas des assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre aussi les accidents durant les loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Graphique 12

**Accidents de sport chez les militaires de milice de l'armée: parts des types de sports les plus fréquents, 2020 à 2022**



Près d'un quart des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent dans des sports d'équipe.

## Cas de maladies ordinaires reconnus<sup>1</sup> selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.1

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>7 953</b>	<b>8 788</b>	<b>8 741</b>	<b>8 335</b>	<b>9 036</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Maladies infectieuses et parasitaires	636	630	664	709	1 151	8.0	7.2	7.6	8.5	12.7
Infections liées au Covid-19	–	–	159	216	489	–	–	1.8	2.6	5.4
Tumeurs malignes et bénignes	226	266	260	268	279	2.8	3.0	3.0	3.2	3.1
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	27	29	23	33	17	0.3	0.3	0.3	0.4	0.2
Maladies du métabolisme et de la nutrition	212	262	252	280	278	2.7	3.0	2.9	3.4	3.1
Troubles psychiques	260	285	310	268	247	3.3	3.2	3.5	3.2	2.7
Maladies du système nerveux	213	244	233	242	217	2.7	2.8	2.7	2.9	2.4
Maladies oculaires	410	506	487	454	516	5.2	5.8	5.6	5.4	5.7
Maladies des oreilles	236	228	209	197	238	3.0	2.6	2.4	2.4	2.6
Maladies du système cardiovasculaire	303	382	405	332	376	3.8	4.3	4.6	4.0	4.2
Maladies de l'appareil respiratoire	987	917	830	527	773	12.4	10.4	9.5	6.3	8.6
Maladies du système digestif	564	612	602	569	569	7.1	7.0	6.9	6.8	6.3
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	444	522	492	479	462	5.6	5.9	5.6	5.7	5.1
Maladies du système musculosquelettique	1 898	2 025	1 780	1 876	1 785	23.9	23.0	20.4	22.5	19.8
Maladies de l'appareil urogénital	301	347	336	334	388	3.8	3.9	3.8	4.0	4.3
Anomalies congénitales	15	31	22	24	22	0.2	0.4	0.3	0.3	0.2
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	473	526	532	519	618	5.9	6.0	6.1	6.2	6.8
Examens de dépistage, vaccinations	665	906	1 227	1 165	1 014	8.4	10.3	14.0	14.0	11.2
Autres et diagnostics non attribuables	83	70	77	61	86	1.0	0.8	0.9	0.7	1.0

<sup>1</sup> Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

## Frais de traitement et indemnités journalières en cours<sup>1</sup> des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.2

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>47 275</b>	<b>51 846</b>	<b>52 253</b>	<b>53 285</b>	<b>48 564</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Maladies infectieuses et parasitaires	1 538	1 398	1 845	3 228	2 508	3.3	2.7	3.5	6.1	5.2
Infections liées au Covid-19	–	–	390	2 024	1 419	–	–	0.7	3.8	2.9
Tumeurs malignes et bénignes	5 653	6 655	7 397	7 398	6 391	12.0	12.8	14.2	13.9	13.2
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	242	406	506	295	234	0.5	0.8	1.0	0.6	0.5
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 350	1 871	1 587	1 823	1 896	2.9	3.6	3.0	3.4	3.9
Troubles psychiques	7 034	7 531	7 140	8 621	5 947	14.9	14.5	13.7	16.2	12.2
Maladies du système nerveux	2 743	2 866	2 807	2 873	2 769	5.8	5.5	5.4	5.4	5.7
Maladies oculaires	1 465	1 622	1 404	1 417	1 434	3.1	3.1	2.7	2.7	3.0
Maladies des oreilles	605	628	575	443	448	1.3	1.2	1.1	0.8	0.9
Maladies du système cardiovasculaire	6 313	6 755	6 875	6 698	7 217	13.4	13.0	13.2	12.6	14.9
Maladies de l'appareil respiratoire	2 036	1 817	1 694	1 098	1 512	4.3	3.5	3.2	2.1	3.1
Maladies du système digestif	3 262	3 377	3 767	3 494	3 437	6.9	6.5	7.2	6.6	7.1
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	914	1 006	928	1 028	834	1.9	1.9	1.8	1.9	1.7
Maladies du système musculosquelettique	10 722	12 159	11 187	10 873	9 467	22.7	23.5	21.4	20.4	19.5
Maladies de l'appareil urogénital	1 673	1 721	2 168	1 704	2 312	3.5	3.3	4.1	3.2	4.8
Anomalies congénitales	135	142	267	278	119	0.3	0.3	0.5	0.5	0.2
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	795	1 015	1 107	1 059	1 047	1.7	2.0	2.1	2.0	2.2
Examens de dépistage, vaccinations	295	388	439	383	390	0.6	0.7	0.8	0.7	0.8
Autres et diagnostics non attribuables	501	491	562	574	601	1.1	0.9	1.1	1.1	1.2

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces de courte durée incluses

## Cas d'accidents ordinaires reconnus<sup>1</sup> selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.1

Cause de l'accident	Valeurs absolues					en %				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>3 450</b>	<b>3 625</b>	<b>3 091</b>	<b>3 387</b>	<b>3 474</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Accidents impliquant des moyens de transport	315	326	306	350	367	9.1	9.0	9.9	10.3	10.6
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	61	48	34	47	60	1.8	1.3	1.1	1.4	1.7
accidents impliquant un véhicule à moteur	185	210	176	206	189	5.4	5.8	5.7	6.1	5.4
accidents impliquant d'autres moyens de transport	69	68	96	97	118	2.0	1.9	3.1	2.9	3.4
Accidents de sport	814	837	738	693	850	23.6	23.1	23.9	20.5	24.5
football	207	206	141	170	210	6.0	5.7	4.6	5.0	6.0
autres sports d'équipe	162	156	124	80	155	4.7	4.3	4.0	2.4	4.5
ski/snowboard	93	112	108	97	152	2.7	3.1	3.5	2.9	4.4
autres genres de sports	352	363	365	346	333	10.2	10.0	11.8	10.2	9.6
Accidents impliquant des armes	120	121	97	145	102	3.5	3.3	3.1	4.3	2.9
avec traumatisme acoustique	39	40	26	50	26	1.1	1.1	0.8	1.5	0.7
avec lésion dentaire	71	71	65	73	58	2.1	2.0	2.1	2.2	1.7
autres accidents impliquant des armes	10	10	6	22	18	0.3	0.3	0.2	0.6	0.5
Faux pas et chutes	570	684	523	612	582	16.5	18.9	16.9	18.1	16.8
glisser, dérapier, chuter	413	499	385	434	399	12.0	13.8	12.5	12.8	11.5
tomber dans le vide, chutes de personnes	157	185	138	178	183	4.6	5.1	4.5	5.3	5.3
Surcharge, mouvement brusque	230	239	215	238	255	6.7	6.6	7.0	7.0	7.3
Chocs/coups/écrasements	269	267	222	270	263	7.8	7.4	7.2	8.0	7.6
Dérapier, chuter, renversement d'objets	116	124	80	74	45	3.4	3.4	2.6	2.2	1.3
Pénétration par corps étrangers	62	75	64	72	74	1.8	2.1	2.1	2.1	2.1
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	47	35	47	37	47	1.4	1.0	1.5	1.1	1.4
Violence, voie de fait	35	41	23	37	52	1.0	1.1	0.7	1.1	1.5
Accidents impliquant des animaux	135	123	100	81	102	3.9	3.4	3.2	2.4	2.9
Piqûres d'insectes et de tiques	118	98	72	63	77	3.4	2.7	2.3	1.9	2.2
Séquelles tardives d'accidents	482	563	502	481	528	14.0	15.5	16.2	14.2	15.2
Autres et causes d'accidents non attribuables	162	129	118	212	124	4.7	3.6	3.8	6.3	3.6
Accidents dont la cause n'est pas précisée	93	61	56	85	83	2.7	1.7	1.8	2.5	2.4

<sup>1</sup> Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

## Frais de traitement et indemnités journalières en cours<sup>1</sup> des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.2

Cause de l'accident	en 1000 CHF					en %				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total</b>	<b>30 786</b>	<b>31 689</b>	<b>28 686</b>	<b>31 774</b>	<b>30 381</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
Accidents impliquant des moyens de transport	4 446	4 210	3 612	4 104	4 236	14.4	13.3	12.6	12.9	13.9
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	624	478	287	228	333	2.0	1.5	1.0	0.7	1.1
accidents impliquant un véhicule à moteur	2 832	3 004	2 329	2 506	2 691	9.2	9.5	8.1	7.9	8.9
accidents impliquant d'autres moyens de transport	989	728	996	1 370	1 211	3.2	2.3	3.5	4.3	4.0
Accidents de sport	8 228	8 032	6 939	6 916	8 033	26.7	25.3	24.2	21.8	26.4
football	1 861	1 590	1 291	1 236	1 738	6.0	5.0	4.5	3.9	5.7
autres sports d'équipe	1 361	1 403	1 364	784	1 280	4.4	4.4	4.8	2.5	10.8
ski/snowboard	1 132	1 299	1 036	1 286	1 722	3.7	4.1	3.6	4.0	2.7
autres genres de sports	3 874	3 740	3 248	3 609	3 293	12.6	11.8	11.3	11.4	10.8
Accidents impliquant des armes	1 122	1 091	865	1 684	817	3.6	3.4	3.0	5.3	2.7
avec traumatisme acoustique	396	423	369	402	359	1.3	1.3	1.3	1.3	1.2
avec lésion dentaire	47	31	70	44	60	0.2	0.1	0.2	0.1	0.2
autres accidents impliquant des armes	679	637	425	1 237	399	2.2	2.0	1.5	3.9	1.3
Faux pas et chutes	4 781	5 816	5 121	6 449	4 909	15.5	18.4	17.9	20.3	16.2
glisser, dérapage, chuter	3 079	3 214	3 410	3 362	2 502	10.0	10.1	11.9	10.6	8.2
tomber dans le vide, chutes de personnes	1 702	2 603	1 711	3 087	2 407	5.5	8.2	6.0	9.7	7.9
Surcharge, mouvement brusque	1 919	2 036	1 854	2 395	1 759	6.2	6.4	6.5	7.5	5.8
Chocs/coups/écrasements	885	1 012	901	827	1 324	2.9	3.2	3.1	2.6	4.4
Dérapage, chute, renversement d'objets	634	542	300	246	112	2.1	1.7	1.0	0.8	0.4
Pénétration par corps étrangers	113	85	72	116	86	0.4	0.3	0.3	0.4	0.3
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	224	250	114	105	120	0.7	0.8	0.4	0.3	0.4
Violence, voie de fait	127	216	98	117	244	0.4	0.7	0.3	0.4	0.8
Accidents impliquant des animaux	146	138	103	158	65	0.5	0.4	0.4	0.5	0.2
Piqûres d'insectes et de tiques	128	108	49	63	38	0.4	0.3	0.2	0.2	0.1
Séquelles tardives d'accidents	7 126	7 307	8 078	7 850	7 520	23.1	23.1	28.2	24.7	24.8
Autres et causes d'accidents non attribuables	600	659	463	567	942	1.9	2.1	1.6	1.8	3.1
Accidents dont la cause n'est pas précisée	437	293	165	241	215	1.4	0.9	0.6	0.8	0.7

<sup>1</sup> Autres prestations en espèces de courte durée incluses

## Cas d'accidents ordinaires reconnus<sup>1</sup> selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2022

Tableau 5.3.1

Partie du corps blessée <sup>2</sup>	Genre de blessure <sup>2</sup>					
	Valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires <sup>4</sup>	Plaies ouvertes
<b>Total</b>	<b>3 474</b>	<b>804</b>	<b>207</b>	<b>786</b>	<b>165</b>	<b>157</b>
Crâne, cerveau	100	7	-	-	86	-
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>	532	406	37	-	70	6
Yeux, paupières, annexes de l'œil	57	2	-	-	-	3
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	85	-	-	1	-	29
Rachis	131	18	-	102	-	-
Tronc, dos et postérieur	166	21	7	2	4	3
Épaule, bras	326	45	107	80	-	-
Avant-bras, coude	110	42	6	3	-	15
Poignet, main, doigts	436	121	9	81	3	67
Extrémités supérieures, parties non attribuables	4	-	-	-	-	1
Hanche	16	-	-	2	-	1
Cuisse	78	15	-	-	-	4
Genou, rotule	616	7	35	254	-	7
Jambe, cheville	392	57	-	221	-	11
Pieds, orteils	257	63	5	40	-	8
Extrémités inférieures, parties non attribuables	29	-	-	-	2	-
Autres et parties multiples non précisées	54	-	1	-	-	2
Tout le corps (effets systémiques)	85	-	-	-	-	-

<sup>1</sup> Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

<sup>2</sup> Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

<sup>3</sup> La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

<sup>4</sup> Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure <sup>2</sup>						Partie du corps blessée <sup>2</sup>
Valeurs absolues						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
563	14	28	75	223	452	
-	-	-	-	1	6	Crâne, cerveau
4	-	-	1	2	6	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>
8	1	-	33	4	6	Yeux, paupières, annexes de l'œil
35	4	-	9	-	7	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	5	6	Rachis
118	-	-	1	2	8	Tronc, dos et postérieur
57	-	-	-	17	20	Épaule, bras
25	-	-	2	2	15	Avant-bras, coude
82	4	-	20	7	42	Poignet, main, doigts
-	1	-	-	1	1	Extrémités supérieures, parties non attribuables
10	-	-	-	1	2	Hanche
4	-	-	1	2	52	Cuisse
82	-	-	1	94	136	Genou, rotule
39	-	-	2	15	47	Jambe, cheville
66	-	-	3	6	66	Pieds, orteils
16	3	-	1	-	7	Extrémités inférieures, parties non attribuables
17	1	-	1	24	8	Autres et parties multiples non précisées
-	-	28	-	40	17	Tout le corps (effets systémiques)

Partie du corps  
blessée<sup>2</sup>

Genre de blessure<sup>2</sup>

	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires <sup>4</sup>	Plaies ouvertes
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>23.1</b>	<b>6.0</b>	<b>22.6</b>	<b>4.7</b>	<b>4.5</b>
Crâne, cerveau	2.9	0.2	-	-	2.5	-
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>	15.3	11.7	1.1	-	2.0	0.2
Yeux, paupières, annexes de l'œil	1.6	0.1	-	-	-	0.1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.4	-	-	0.0	-	0.8
Rachis	3.8	0.5	-	2.9	-	-
Tronc, dos et postérieur	4.8	0.6	0.2	0.1	0.1	0.1
Épaule, bras	9.4	1.3	3.1	2.3	-	-
Avant-bras, coude	3.2	1.2	0.2	0.1	-	0.4
Poignet, main, doigts	12.6	3.5	0.3	2.3	0.1	1.9
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.1	-	-	-	-	0.0
Hanche	0.5	-	-	0.1	-	0.0
Cuisse	2.2	0.4	-	-	-	0.1
Genou, rotule	17.7	0.2	1.0	7.3	-	0.2
Jambe, cheville	11.3	1.6	-	6.4	-	0.3
Pieds, orteils	7.4	1.8	0.1	1.2	-	0.2
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.8	-	-	-	0.1	-
Autres et parties multiples non précisées	1.6	-	0.0	-	-	0.1
Tout le corps (effets systémiques)	2.4	-	-	-	-	-

<sup>2</sup> Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

<sup>3</sup> La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

<sup>4</sup> Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure <sup>2</sup>						Partie du corps blessée <sup>2</sup>
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
16.2	0.4	0.8	2.2	6.4	13.0	
-	-	-	-	0.0	0.2	Crâne, cerveau
0.1	-	-	0.0	0.1	0.2	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>
0.2	0.0	-	0.9	0.1	0.2	Yeux, paupières, annexes de l'œil
1.0	0.1	-	0.3	-	0.2	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	0.2	Rachis
3.4	-	-	0.0	0.1	0.2	Tronc, dos et postérieur
1.6	-	-	-	0.5	0.6	Épaule, bras
0.7	-	-	0.1	0.1	0.4	Avant-bras, coude
2.4	0.1	-	0.6	0.2	1.2	Poignet, main, doigts
-	0.0	-	-	0.0	0.0	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.3	-	-	-	0.0	0.1	Hanche
0.1	-	-	0.0	0.1	1.5	Cuisse
2.4	-	-	0.0	2.7	3.9	Genou, rotule
1.1	-	-	0.1	0.4	1.4	Jambe, cheville
1.9	-	-	0.1	0.2	1.9	Pieds, orteils
0.5	0.1	-	0.0	-	0.2	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.5	0.0	-	0.0	0.7	0.2	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.8	-	1.2	0.5	Tout le corps (effets systémiques)

**Frais de traitement et indemnités journalières en cours<sup>1</sup> des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2022**

**Tableau 5.3.2**

Partie du corps blessée <sup>2</sup>	Genre de blessure <sup>2</sup>					
	en 1000 CHF					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires <sup>4</sup>	Plaies ouvertes
<b>Total</b>	<b>30 381</b>	<b>7 806</b>	<b>2 279</b>	<b>5 616</b>	<b>2 895</b>	<b>302</b>
Crâne, cerveau	2 139	37	-	-	1 576	-
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>	1 634	843	49	-	619	2
Yeux, paupières, annexes de l'œil	155	24	-	-	-	21
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	606	107	-	1	1	35
Rachis	2 814	1 539	26	504	488	-
Tronc, dos et postérieur	886	178	77	1	98	17
Épaule, bras	3 843	859	1 376	811	-	-
Avant-bras, coude	759	476	89	14	1	8
Poignet, main, doigts	1 709	910	37	138	50	146
Extrémités supérieures, parties non attribuables	104	-	-	-	-	1
Hanche	42	-	-	23	-	-
Cuisse	973	550	-	47	-	10
Genou, rotule	8 161	107	378	3 214	-	6
Jambe, cheville	2 937	1 536	-	686	-	22
Pieds, orteils	1 540	532	124	177	-	30
Extrémités inférieures, parties non attribuables	82	1	-	-	3	3
Autres et parties multiples non précisées	1 053	107	123	-	-	1
Tout le corps (effets systémiques)	946	-	-	-	57	-

<sup>1</sup> Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

<sup>2</sup> Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

<sup>3</sup> La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

<sup>4</sup> Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure <sup>2</sup>						Partie du corps blessée <sup>2</sup>
en 1000 CHF						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	
<b>1 374</b>	<b>227</b>	<b>30</b>	<b>87</b>	<b>4 384</b>	<b>5 381</b>	<b>Total</b>
-	-	-	-	34	492	Crâne, cerveau
6	-	-	-	12	103	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>
60	1	-	16	5	28	Yeux, paupières, annexes de l'œil
69	205	-	38	-	150	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	29	227	Rachis
399	-	-	2	79	35	Tronc, dos et postérieur
120	-	-	-	268	408	Épaule, bras
93	-	-	11	18	49	Avant-bras, coude
81	2	-	13	115	217	Poignet, main, doigts
-	12	-	-	1	90	Extrémités supérieures, parties non attribuables
17	-	-	-	-	2	Hanche
5	-	-	-	59	303	Cuisse
305	-	-	-	2 287	1 864	Genou, rotule
57	-	-	5	270	361	Jambe, cheville
132	-	-	1	160	384	Pieds, orteils
20	-	-	-	5	50	Extrémités inférieures, parties non attribuables
13	7	-	2	647	154	Autres et parties multiples non précisées
-	-	30	-	395	463	Tout le corps (effets systémiques)

Partie du corps  
blessée<sup>2</sup>Genre de blessure<sup>2</sup>

	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires <sup>4</sup>	Plaies ouvertes
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>25.7</b>	<b>7.5</b>	<b>18.5</b>	<b>9.5</b>	<b>1.0</b>
Crâne, cerveau	7.0	0.1	–	–	5.2	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>	5.4	2.8	0.2	–	2.0	0.0
Yeux, paupières, annexes de l'œil	0.5	0.1	–	–	–	0.1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.0	0.4	–	0.0	0.0	0.1
Rachis	9.3	5.1	0.1	1.7	1.6	–
Tronc, dos et postérieur	2.9	0.6	0.3	0.0	0.3	0.1
Épaule, bras	12.6	2.8	4.5	2.7	–	–
Avant-bras, coude	2.5	1.6	0.3	0.0	0.0	0.0
Poignet, main, doigts	5.6	3.0	0.1	0.5	0.2	0.5
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.3	–	–	–	–	0.0
Hanche	0.1	–	0.0	0.1	–	0.0
Cuisse	3.2	1.8	–	0.2	–	0.0
Genou, rotule	26.9	0.4	1.2	10.6	0.0	0.0
Jambe, cheville	9.7	5.1	–	2.3	–	0.1
Pieds, orteils	5.1	1.8	0.4	0.6	–	0.1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.3	0.0	–	–	0.0	0.0
Autres et parties multiples non précisées	3.5	0.4	0.4	–	–	0.0
Tout le corps (effets systémiques)	3.1	–	–	–	0.2	–

<sup>2</sup> Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

<sup>3</sup> La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

<sup>4</sup> Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Genre de blessure <sup>2</sup>						Partie du corps blessée <sup>2</sup>
en %						
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés	Total
4.5	0.7	0.1	0.3	14.4	17.7	
-	-	-	-	0.1	1.6	Crâne, cerveau
0.0	-	-	-	0.0	0.3	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents <sup>3</sup>
0.2	0.0	-	0.1	0.0	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'œil
0.2	0.7	-	0.1	-	0.5	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	0.1	0.7	Rachis
1.3	0.0	-	0.0	0.3	0.1	Tronc, dos et postérieur
0.4	-	-	-	0.9	1.3	Épaule, bras
0.3	-	-	0.0	0.1	0.2	Avant-bras, coude
0.3	0.0	-	0.0	0.4	0.7	Poignet, main, doigts
-	0.0	-	-	0.0	0.3	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.1	-	-	-	0.0	0.0	Hanche
0.0	-	-	0.0	0.2	1.0	Cuisse
1.0	-	-	0.0	7.5	6.1	Genou, rotule
0.2	-	-	0.0	0.9	1.2	Jambe, cheville
0.4	-	-	0.0	0.5	1.3	Pieds, orteils
0.1	0.0	-	0.0	0.0	0.2	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.0	0.0	-	0.0	2.1	0.5	Autres et parties multiples non précisées
-	-	0.1	-	1.3	1.5	Tout le corps (effets systémiques)



# 6 Réadaptation

L'assurance militaire et l'assurance-invalidité (AI) sont les seules branches d'assurance sociale disposant d'un mandat légal de prestations pour la réinsertion professionnelle et sociale des personnes assurées. Par analogie à l'AI, l'assurance militaire applique elle aussi le principe: «La réadaptation prime l'octroi d'une rente». Autrement dit, la question de la réadaptation doit toujours être envisagée avant l'allocation éventuelle d'une rente.

La détection précoce d'un cas de rente potentiel permet à l'assurance militaire de mettre rapidement en œuvre des mesures préparatoires à une réadaptation réussie. Durant l'exécution des mesures professionnelles, le suivi est effectué par la gestion des cas compétente de l'assurance militaire, garantissant ainsi un encadrement complet des personnes assurées.

## Bases légales

Par rapport à l'AI, la loi prévoit une obligation exclusive de l'assurance militaire d'allouer des prestations (art. 65 LPGA/art. 39 let. k RAI). Concrètement, l'assurance militaire prend en charge à la place de l'AI, les coûts de la réadaptation professionnelle et sociale.

L'assurance militaire dispose d'un vaste éventail de mesures de réadaptation.

La cinquième section «Réadaptation» de la LAM comprend sept articles de loi (art. 33-39 LAM).

Selon l'article 22 OAM, l'assurance militaire peut faire appel aux institutions de réadaptation de l'assurance-invalidité pour l'observation médicale et professionnelle ainsi que pour l'exécution et la coordination des mesures de réadaptation professionnelle.

## Article 33 – Droit

Les assurés invalides ou menacés d'une invalidité imminente ont droit, pour autant qu'elles soient nécessaires et appropriées, aux mesures de réadaptation susceptibles de sauvegarder ou d'améliorer leur capacité de gain restante ou leur intégration sociale.

L'atteinte à la santé assurée doit occasionner une diminution de la capacité de gain (invalidité). La seule surveillance d'une atteinte à la santé ne suffit pas à remplir cette condition.

L'intégration sociale constitue un objectif de réadaptation indépendant permettant de fournir des prestations également lorsque la mesure ne concerne pas une préparation professionnelle dans le cadre d'un plan concret de réadaptation. Cet objectif consiste à développer l'autonomie, les contacts avec l'entourage et la participation à la vie quotidienne. En règle générale, l'assurance militaire prend en charge les moyens auxiliaires, la formation et l'entraînement au travail.

## Article 34 – Réadaptation et aide sociale ultérieure

L'assurance militaire compense la perte de gain subie durant l'exécution d'une mesure de réadaptation professionnelle au moyen d'une indemnité journalière ou d'une rente limitée dans le temps (rente temporaire). Les deux variantes sont autorisées et peuvent être appliquées en vertu des art. 34 al. 1 et art. 37 al. 3 LAM.

L'aide sociale ultérieure correspond à des prestations accordées en fonction des besoins. Elles sont octroyées dans les cas où l'assurance militaire n'est plus tenue d'allouer des prestations et que la personne assurée subit cependant une perte de gain sans qu'il y ait faute de sa part. Ces prestations sont limitées au montant d'une indemnité journalière semestrielle, déduite des prestations de l'assurance-chômage.

### Article 35 – Orientation professionnelle

Lorsque l'assuré, du fait de son invalidité, éprouve des difficultés à choisir une profession ou à exercer son activité antérieure, il a droit à une orientation professionnelle en vue de choisir une activité, de se reclasser ou de suivre une formation continue.

L'orientation professionnelle soutient la personne assurée dans ses choix lors de la recherche d'une activité professionnelle adaptée à son handicap, correspondant à ses préférences et à ses aptitudes ou lors de la préparation à des mesures de reclassement.

### Article 36 – Formation professionnelle initiale

L'assuré qui n'a pas encore exercé d'activité lucrative et à qui sa formation professionnelle initiale occasionne, du fait de son affection, des frais supplémentaires beaucoup plus élevés qu'à une personne valide a droit au remboursement de ces frais si cette formation répond à ses aptitudes.

Sont assimilés à la formation professionnelle initiale: la préparation à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé, la formation dans une nouvelle profession pour les assurés qui, postérieurement à la survenance de l'invalidité, ont entrepris une activité professionnelle inadéquate qui ne saurait être raisonnablement poursuivie ainsi que la formation professionnelle continue si elle peut notablement améliorer la capacité de gain de l'assuré.

### Article 37 – Reclassement

Les personnes assurées ont droit au reclassement dans une nouvelle activité lucrative si leur invalidité le rend nécessaire et si leur capacité de gain peut ainsi, selon toute vraisemblance, être sauvegardée ou améliorée de manière notable. Sont assimilées au reclassement dans une nouvelle activité lucrative la réintégration dans la profession exercée jusqu'à l'invalidité ainsi que la formation professionnelle continue si l'invalidité de l'assuré l'exige.

Les frais de reclassement ou de formation professionnelle continue doivent être proportionnels à ceux de la formation initiale et ne doivent pas aboutir à une position économique et professionnelle meilleure que celle que la personne assurée occupait auparavant.

### Article 38 – Aide en capital

Une aide en capital peut être allouée à la personne assurée susceptible d'être réadaptée, afin de lui permettre d'entreprendre ou de déployer une activité indépendante, ainsi que de financer les adaptations de l'entreprise dues à l'invalidité, à condition que la personne ait les connaissances professionnelles qu'exige l'exercice d'une activité indépendante et que les conditions économiques et financières le permettent.

L'aide en capital peut être accordée sans obligation de rembourser ou sous forme de prêt, à titre gratuit ou onéreux. Elle peut aussi être accordée sous forme d'installations ou de garanties.

### Article 39 – Remboursement d'autres frais

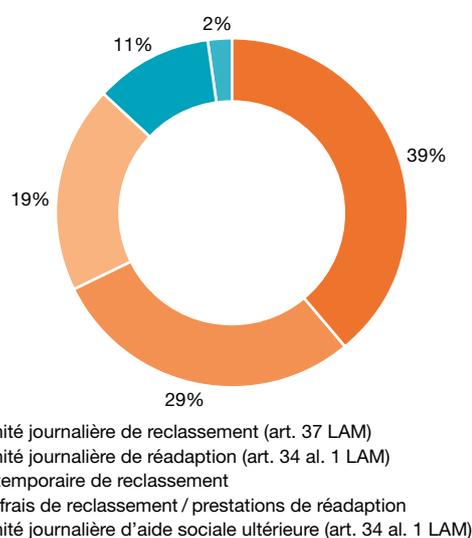
Dans le cadre de la réadaptation, des contributions peuvent être accordées à l'assuré qui pour ce faire, a besoin de vêtements de travail et d'outils personnels. L'assurance militaire a aussi la possibilité de participer aux frais de déménagement si, du fait d'un changement du lieu de travail dû à son invalidité, l'assuré doit transférer son domicile.

## Prestations et bénéficiaires

Au cours des quinze dernières années, l'assurance militaire a déboursé près de 72 millions de francs au total au titre de mesures de réadaptation professionnelle et sociale.

Graphique 13

#### Prestations de réadaptation selon le genre de prestation, 2022



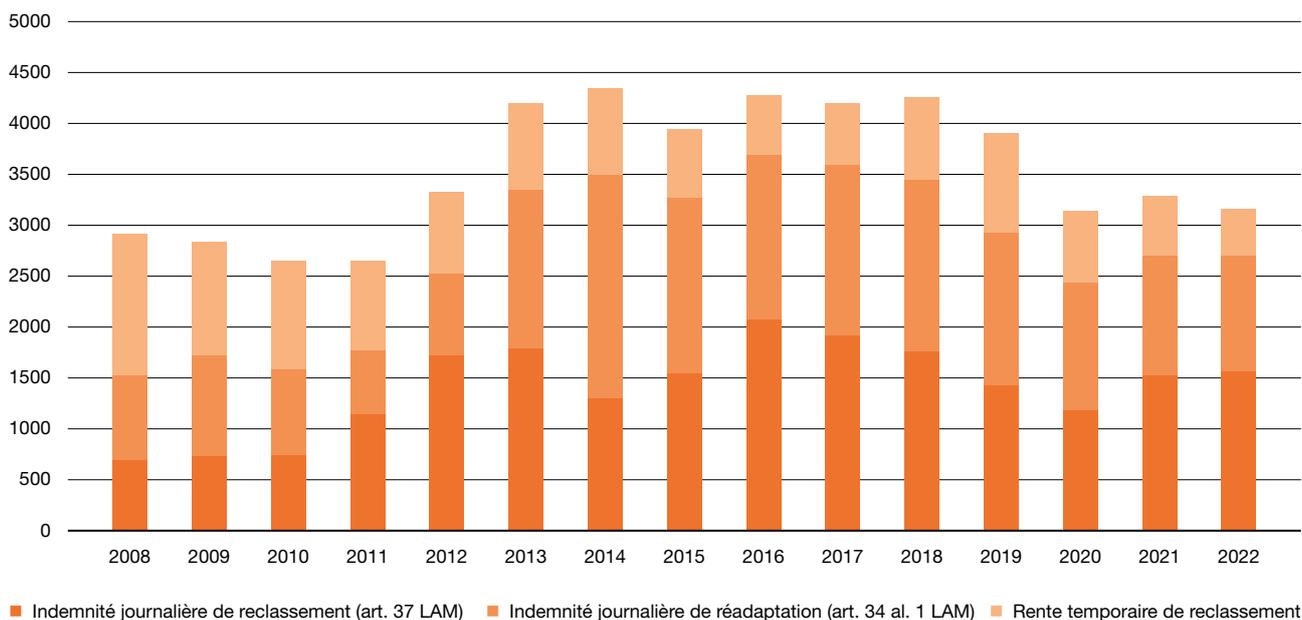
Les indemnités pour perte de gain durant les mesures de reclassement et de formation constituent près de 90 % du total des prestations de réadaptation.

La majorité de ces prestations concerne des compensations en cas de perte de gain sous forme d'indemnités journalières ou de rentes temporaires. À titre d'exemple, le graphique 13 en présente la répartition pour l'année 2022: 87 % des prestations ont été octroyées au titre d'indemnités journalières de reclassement ou de réadaptation ou sous forme de rente de reclassement limitée dans le temps. Les 13 % restants ont été consacrés essentiellement à des mesures de formation et de reclassement à proprement parler.

Graphique 14

**Compensation en cas de perte de gain selon le genre de prestation**

En 1000 CHF



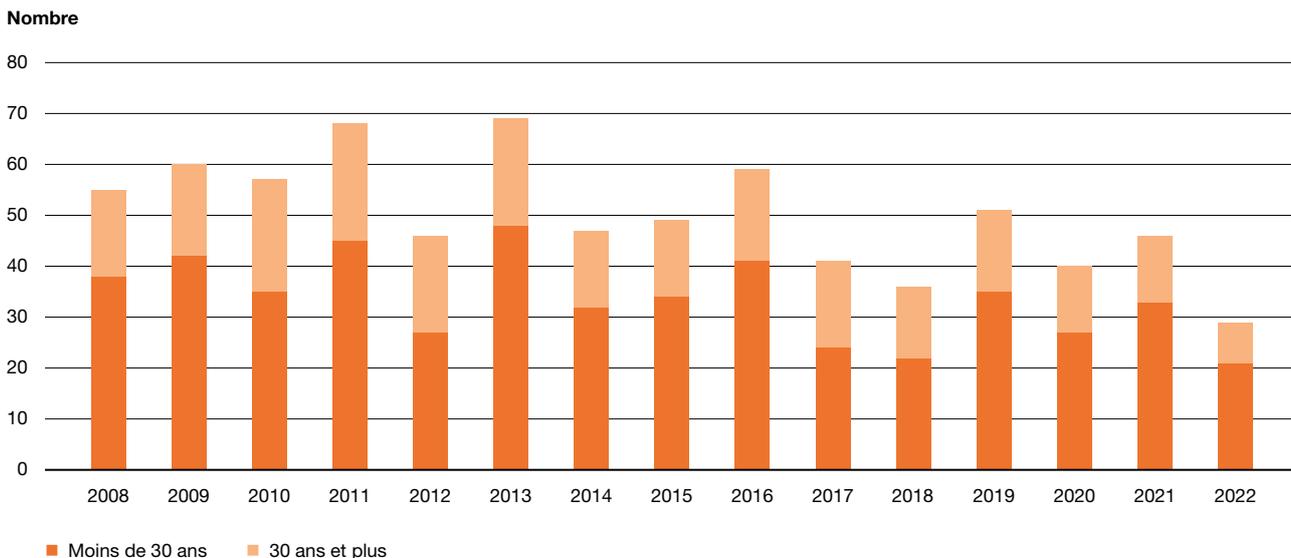
Les indemnités pour perte de gain sont en grande partie allouées sous forme d'indemnités journalières.

De 2008 à 2022, le montant annuel des indemnisations pour perte de gain a oscillé entre un peu plus de 2,5 et près de 4,5 millions de francs (cf. graphique 14). Durant l'exécution des mesures de réadaptation, la perte de gain peut être compensée soit par une rente limitée dans le temps (rente temporaire) soit par une indemnité journalière. Sur la période d'observation considérée (2008 à 2022), la part des rentes temporaires a enregistré une baisse constante. Depuis près d'une décennie, cette forme de compensation en cas de perte de gain est de moins en moins usitée car, contrairement à l'indemnité journalière, le versement des cotisations d'assurance sociale n'est pas nécessaire.

Entre 2008 et 2022, l'assurance militaire a fourni des prestations de réadaptation à près de 160 assurés chaque année. Certains bénéficiaires ont cependant été recensés plusieurs fois dans la mesure où ces prestations s'étendent généralement sur plusieurs années. Parmi les assurés pour lesquels les mesures de réadaptation ont pu être menées à terme entre 2008 et 2021, la durée moyenne de perception des prestations s'élève à trois ans environ.

Graphique 15

**Nombre d'assurés ayant bénéficié de nouvelles prestations de réadaptation, selon l'année d'observation et la catégorie d'âge**



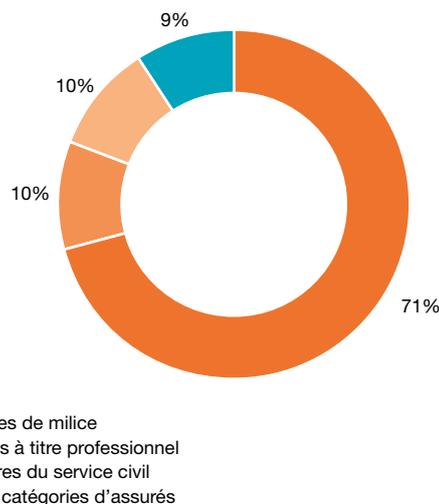
Le nombre d'assurés remplissant les conditions donnant droit à des mesures de réadaptation est en baisse constante.

Le graphique 15 indique pour chaque année le nombre d'assurés ayant bénéficié de nouvelles prestations de réadaptation. Alors que cette catégorie concernait en moyenne 57 personnes pour les années 2008 à 2012, leur nombre est passé à 40 entre 2018 et 2022. Ce résultat s'explique principalement par le fait que de moins en moins d'assurés ont rempli les conditions d'octroi au titre de l'article 33 LAM. La part des moins de 30 ans reste pratiquement stable à environ 70 %.

Un peu plus de 70 % des assurés au bénéfice de mesures de réadaptation sont des militaires de milice de l'armée. Les assurés à titre professionnel et membres du service civil représentent respectivement une part de 10 %, les 9 % restants se répartissent entre les autres catégories d'assurés.

Graphique 16

**Assurés bénéficiant de nouvelles prestations de réadaptation, de 2018 à 2022**



Entre 2018 et 2022, quatre membres du service civil ont bénéficié chaque année en moyenne de nouvelles mesures de réadaptation.

Les affections ayant nécessité l'introduction de ces mesures étaient imputables dans la moitié des cas à des maladies et, dans l'autre moitié, à des accidents.

Parmi les maladies, la majorité concernait des troubles musculo-squelettiques, totalisant environ 50 % des cas. Près de 30 % des mesures de réadaptation pour cause de maladie sont imputables à des troubles psychiques. Les cas restants se répartissent entre divers diagnostics. Parmi les affections liées à des accidents, l'éventail de diagnostics est plus étendu, seules les lésions au genou se distinguent par une part plus notable rassemblant près de 20 % des cas totaux.

Dans plus de 80 % des cas pour lesquels les mesures de réadaptation ont pu être menées à terme entre 2008 et 2021, il n'a pas été nécessaire de fixer une rente d'invalidité étant donné que l'assuré a pu recouvrer sa capacité de gain. L'investissement dans la réadaptation porte ses fruits. Le cas concret dépeint ci-après en est l'illustration.

### Exemple de cas

En 2019, A. S. a subi pendant le service militaire, une lésion au genou droit entraînant son licenciement anticipé du service. Les clarifications entreprises par l'assurance militaire ont établi que les troubles étaient liés à l'accomplissement du service, engageant ainsi une responsabilité. Le traitement a nécessité une opération durant laquelle A. S. a été contraint d'interrompre totalement son travail. À cause de troubles persistants, il a dû renoncer définitivement à son activité apprise de mécanicien d'automobiles CFC.

Du point de vue de la médecine d'assurance, une mesure professionnelle a été recommandée consistant en un reclassement de son activité de mécanicien d'automobiles à une occupation n'exigeant pas l'exécution de tâches contraignantes pour les genoux.

Conformément à la disposition de coordination dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), la demande d'octroi d'une mesure de réadaptation professionnelle a été refusée par l'AI et l'exécution correspondante transmise à l'assurance militaire.

**«Dès l'instant où l'assurance militaire m'a pris en charge, tout s'est déroulé parfaitement et sans problème.»**

Le cas a fait l'objet d'éclaircissements durant la phase de réadaptation en septembre 2019. Avec le soutien du case management de l'assurance militaire et du coaching professionnel externe, A. S. a pu obtenir un poste de stagiaire entre mars 2020 et juillet 2020 en tant qu'informaticien.

Grâce à de bons résultats obtenus durant le stage et malgré les restrictions liées au coronavirus, A. S. a pu décrocher une place de formation professionnalisante de deux ans du 1.8.2020 au 30.6.2022, en tant qu'informaticien CFC spécialisé en développement des applications. L'assurance militaire a activement soutenu et conseillé A. S. dans la recherche, puis examiné et approuvé le concept de reclassement.

La perte de gain a été compensée tout au long de la formation par une indemnité journalière calculée sur la base du salaire perçu en tant que mécanicien d'automobiles, déduit des gains obtenus durant le stage d'informaticien. L'assurance militaire a en outre pris en charge les frais de formation. Le reclassement a été accompli avec succès fin juin 2022.

A. S. a obtenu dès juillet 2022 un poste à durée indéterminée dans la branche informatique. En plein dans la vie active, A. S. est aujourd'hui totalement et durablement réinséré. Il ne subsiste aucune perte de gain par rapport à son ancienne activité, le cas a ainsi pu être clos sans que l'octroi d'une rente n'ait été nécessaire.

Lors de l'entretien final, A. S. a remercié l'assurance militaire pour la collaboration agréable et le soutien tout au long du reclassement.



# Abréviations et signes conventionnels

## Abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes
Covid-19	SARS Corona Virus Disease 2019
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.3.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.6.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.3.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
PADM	Prévention des accidents et des dommages militaires
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix à l'étranger

## Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

## **Statistique de l'assurance militaire 2023**

### **Suva**

Assurance militaire  
Case postale  
Service Center  
6009 Lucerne

### **Commandes**

[www.suva.ch/4514-23.f](http://www.suva.ch/4514-23.f)

### **Renseignements**

Tél. 031 387 35 51  
[ursula.jenni@suva.ch](mailto:ursula.jenni@suva.ch)  
[www.assurance-militaire.ch](http://www.assurance-militaire.ch)

Imprimé en Suisse  
Édition: 2023

### **Référence**

4514-23.f

